

**Préparation concours
CFiP 1^{ère} classe 2025**

**MODULE DE CONSEILS
MÉTHODOLOGIQUES**

Février 2025

INTRODUCTION

L'ENFiP propose aux candidats du concours de contrôleur 1^{re} classe 2025 un module complet leur permettant de mieux aborder l'épreuve unique d'admission du concours.

Il s'agit du document entièrement actualisé chaque année et offrant un nouveau sujet d'entraînement.

Ce module comporte trois parties :

- un ensemble d'éléments pour mieux connaître le concours et des conseils méthodologiques pour bien aborder le QCM et le QRC ;
- les sujets d'entraînement et leurs corrigés commentés 2023 (page 10) et 2024 (page 33) comportant chacun 30 questions dans le QCM et 4 dans le QRC ;
- un nouveau sujet d'auto-préparation pour le concours 2025 et son corrigé.

Il est conseillé de prendre connaissance des conseils de la première partie avant de composer sur les sujets d'entraînement dans le temps imparti de l'épreuve et en rédigeant sur les copies normalisées prévues pour le concours (à ce titre, les feuilles de réponse pré-imprimée du concours – QCM et QRC – sont disponibles en annexe à la fin du présent module de conseils méthodologiques).

Le corrigé commenté permet ensuite de vérifier les réponses et de comprendre ce qui était attendu du candidat dans les différentes questions.

PREMIÈRE PARTIE

PRÉSENTATION DU CONCOURS ET CONSEILS DE MÉTHODOLOGIE

A. PRÉSENTATION DE L'ÉPREUVE DU CONCOURS DE CONTRÔLEUR 1^{re} CLASSE

Selon l'arrêté du 2 mars 2011, le concours professionnel pour l'accès au grade de contrôleur des Finances publiques de 1^{re} classe comporte une épreuve écrite unique d'admission d'une durée de deux heures et qui se décompose en deux parties :

- un questionnaire à choix multiples portant sur les missions et l'organisation de la direction générale des Finances publiques (QCM) ;
- un questionnaire à réponses courtes relatif aux métiers de la direction générale des Finances publiques (QRC).

L'épreuve fait l'objet d'une notation unique, comprise entre 0 et 20 et comporte, selon les règles habituelles, une note éliminatoire (toute note strictement inférieure à 5 sur 20).

L'arrêté ne précise pas le nombre de questions dans chacun des questionnaires mais la pratique constante des jurys a fixé le nombre de questions du QCM à 30, et celui du QRC à 4.

STATISTIQUES : le tableau ci-dessous reprend les caractéristiques du concours observées au cours des quatre dernières années (source : rapport des jurys).

	Candidats présents	Admis en LP	% de réussite	Moyenne QCM (sur 10)	Moyenne QRC (sur 10)	Moyenne générale (sur 20)
2021	2810	362	12,88 %	4,10	4,83	8,94
2022	2713	357	13,16 %	3,71	4,10	7,81
2023	3225	350	10,85 %	5,16	4,87	10,03
2024	3156	370	11,72 %	3,75	3,93	7,68

Le rapport de jury du concours 2024 précise par ailleurs que la moyenne du dernier candidat admis en liste principale s'établit à 10,01 (12,88 en 2023).

Les candidats peuvent trouver l'ensemble des éléments statistiques du concours 2024 dans le rapport de jury, accessible en ligne sur l'intranet ULYSSE ENFiP qui comporte également les annales des trois derniers concours (rubrique : Recrutement > Concours > Contrôleur des Finances publiques de 1^{re} classe > Désignation du jury, annales et rapport) à l'adresse suivante : http://enfip.intranet.dgfip/recrutement/concours/annales_cont_1cl.htm.

B. LE QUESTIONNAIRE A CHOIX MULTIPLES

1. PRÉSENTATION MATÉRIELLE – RÈGLES DE NOTATION

Comme indiqué précédemment, le questionnaire à choix multiples comporte 30 questions.

ATTENTION : Vous aurez le choix entre 4 possibilités : 1, 2, 3 ou 4. Une seule réponse par question est autorisée.

Une réponse incorrecte sera sanctionnée. Si vous préférez vous abstenir de répondre, vous devrez cocher la case « Ann ».

Nous vous invitons à vous reporter à l'annexe 1 figurant en pages 54 et 55 du présent fascicule afin de prendre connaissance des directives de l'épreuve.

ATTENTION : si les rapports établis par les jurys du concours mentionnent la moyenne sur 10 obtenue par les candidats sur chacune des deux parties de l'épreuve (QCM et QRC), il serait imprudent pour les candidats d'en déduire hâtivement que chacune de ces parties est effectivement notée sur 10.

En effet, ce calcul des moyennes ne donne directement aucune indication sur le barème de notation. En outre, c'est le jury qui décide souverainement chaque année de ce barème et de la répartition des points entre les deux parties de l'épreuve, sans être tenu par aucune autre règle que celle fixée par l'article 2 de l'arrêté du 2 mars 2011 qui précise : « L'épreuve est notée entre 0 et 20 ».

Pour les mêmes raisons, il n'est pas possible de déterminer si, au titre du concours 2025, le jury sanctionnera davantage, moins ou de la même manière une absence de réponse ou une réponse fausse.

Il est donc de l'intérêt même des candidats de ne pas se livrer à des conjectures sur la meilleure stratégie à adopter au regard des règles de notation mais bien à tenter de répondre de manière méthodique et raisonnée à l'ensemble des questions du QCM.

2. TYPOLOGIE DES QUESTIONS

L'arrêté du 2 mars 2011 précise que les questions du QCM portent « sur les missions et l'organisation de la direction générale des Finances publiques ».

À partir de cette définition, il est possible de déterminer schématiquement quatre grands domaines de catégories de questions :

- Fiscalité ;
- Gestion publique ;
- Transverses ;
- Actualité et organisation de la DGFIP.

Les questions du QCM se répartissent comme suit dans ces différentes catégories¹.

	Fiscalité	Gestion publique	Transverse	Actualité et organisation
--	-----------	------------------	------------	---------------------------

¹ L'analyse de la répartition par catégorie est donnée à titre indicatif : certaines questions peuvent en effet relever de plusieurs catégories.

2021	11	7	6	6
2022	12	6	6	6
2023	7	9	7	7
2024	10	9	6	5

Toutes les questions sont des questions de connaissance.

Les candidats doivent cependant se préparer à toutes les éventualités dans la forme des questions, le jury étant souverain en la matière.

3. CONSEILS MÉTHODOLOGIQUES POUR LE QCM

Il n'y a pas, à proprement parler, de « méthodologie » applicable à l'épreuve de QCM : il s'agit en effet de mobiliser des connaissances afin d'effectuer un choix entre plusieurs propositions.

Dans son rapport sur le **concours 2023**, le jury relève que la question ayant obtenu le taux de bonnes réponses le plus élevé est la question 27 relative à la nouvelle application SEM@FOR, avec 96,96 %. À l'inverse, la question la moins bien réussie est la question 23 portant sur le nombre de collectivités expérimentant la certification des comptes (9,55 % de bonnes réponses).

Concernant le **concours 2024**, la question la mieux réussie est la question 22, portant sur le Parcours d'Assistance Rénové (PAR) avec 93,48 % de bonnes réponses, et la question la moins réussie par les candidats est la question 27, relative au bilan des émissions de gaz à effet de serre de la DGFiP, avec seulement 2 % de bonnes réponses.

Il est donc recommandé aux candidats de se documenter sur l'ensemble des aspects de l'activité de la DGFiP, ses structures, ses objectifs, ses missions et leurs conditions d'exercice.

Voici quelques conseils méthodologiques pour aborder au mieux cette épreuve.

► Parfaire ses connaissances

En l'absence de programme plus complet que le simple énoncé de l'arrêté évoquant les « missions et l'organisation » de la DGFiP, le champ des connaissances sur lesquelles peuvent porter les questions est très vaste.

Néanmoins, les candidats pourront cibler un certain nombre de documents et de publications, généralement accessibles à partir de l'intranet ULYSSE, pour parfaire leurs connaissances concernant, entre autres, le réseau de la DGFiP, son organisation, ses missions, ses métiers et l'environnement de travail des agents.

Quelques exemples de sources documentaires utiles (liste non exhaustive) :

- **Site du ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, onglet « Ministère »**
Connaissances générales sur le ministère : organisation, missions, engagements, etc.
- **Ulysse national – DGFiP : Accueil > Sites > Intranets locaux**

Connaissance du réseau de la DGFIP, de son organisation et de son implantation territoriale (services centraux, directions régionales et départementales, directions et services à compétence nationale, directions et services spécialisés, etc.).

- **Directions spécialisées ou à compétence nationale de la DGFIP**
Les sites intranets de ces directions proposent en principe dans l'onglet « direction », une présentation de leurs missions.
Exemples : DGE – DNEF – DVNI – DNVSF – DNID – ENFiP – DSFP AP-HP – DISI (voir par exemple DISI Nord) – DIRCOFI (voir par exemple DIRCOFI Est).
- Un **document à la fois essentiel et très complet** sur l'ensemble des missions de la DGFIP actualisé en novembre 2022 : le **guide des missions** téléchargeable [ici](#) et disponible sur DOCAD (Pilotage et moyens > Stratégie, pilotage et contrôle de gestion > Coordination et soutien du réseau > Animation et soutien du réseau > Soutien au réseau > Soutien technique).
Les candidats ont ainsi tout intérêt à travailler avec ce guide.
- Les **fiches descriptives des missions de la DGFIP** : disponibles sur DOCAD (Les Agents/Ressources Humaines > Parcours de carrière et mobilité > Cadre B > Mutation et affectation), ces fiches métiers ont été établies par le bureau « Pilotage RH et accompagnement des transformations » et constituent une source documentaire très intéressante. Elles présentent en effet le rôle et les missions de chaque structure des services centraux de la DGFIP et de chaque direction nationale et spécialisée.
- **Ulysse ENFiP > Formation > Outils numériques et pédagogiques > Plateforme ENFiP en libre accès** : cette plateforme présente les différents métiers de la DGFIP (gestion fiscale des particuliers, gestion fiscale des professionnels, gestion publique, métiers transverses, etc.) sous forme de vidéos avec des témoignages de cadres travaillant dans différentes structures.
- **Site Rejoindre les Finances publiques** (site officiel de recrutement des Finances publiques) ouvert en 2023 : ce site présente notamment les missions, les métiers et l'organisation de la DGFIP (onglet « **Découvrir les Finances publiques** »).
- **Site de la direction du Budget** : notions simples de finances publiques
- **Ulysse national – Documents généraux disponibles sous l'onglet « La DGFIP »** :
 - Rapport annuel d'activité
 - Cadre d'objectifs et de moyens 2023-2027
- **Ulysse national – Onglets : Fiscalité – Gestion publique – Pilotage et moyens, pour les connaissances métiers plus pointues**
- **Ulysse – Actualités** : à suivre très régulièrement (actualités générales, sociales, applicatives, etc.)
- **Journal EFiP** dont les archives sont disponibles sur Ulysse national sous l'onglet : Pilotage et moyens > Communication > EFiP.
- **Ulysse national – Les Agents** :
 - Actualités RH
 - Protection et sécurité des agents
 - Dialogue social
 - Recrutement
 - Qualité et conditions de vie au travail
 - Parcours de carrière et mobilité

- Égalité et Diversité
- Rémunération
- Formation et développement des compétences
- Déontologie

► Gérer au mieux le temps de l'épreuve

La durée totale de l'épreuve est de deux heures mais comporte deux parties distinctes.

Si chaque candidat demeure bien entendu libre de commencer par l'une ou l'autre partie, la logique conduit à débiter par le QCM afin de réserver un temps suffisant au traitement du QRC.

S'agissant d'un questionnaire de 30 questions, il n'est pas raisonnable de dépasser une durée moyenne de deux minutes par question, soit une heure pour le traitement complet du QCM (y compris la relecture des questions sur lesquelles subsiste une hésitation).

Il est par ailleurs préférable de commencer par répondre à toutes les questions sur lesquelles le candidat n'a aucune hésitation, puis de revenir ensuite sur les questions suscitant un doute.

Il est impératif de ne pas dépasser une heure pour le QCM sans quoi le traitement du QRC risque d'être bâclé.

► Prendre une décision de réponse sur les questions du QCM suscitant un doute

À un certain point, il restera un certain nombre de questions du QCM sur lesquelles le candidat hésite, voire n'aura aucune idée de la réponse.

Il est toujours risqué de laisser faire le hasard en cochant n'importe quelle proposition de réponse, et le candidat doit préférer appliquer une méthode plus rationnelle, en se demandant par exemple s'il est possible d'éliminer de manière quasi certaine une ou plusieurs propositions de réponse. Si c'est le cas, le choix sera ainsi réduit et au final, plus simple à exercer.

C. CONSEILS MÉTHODOLOGIQUES POUR LE QRC

Une question à réponse courte se présente comme une question ouverte, destinée à la fois à vérifier les connaissances du candidat et à mesurer sa capacité à respecter la consigne de brièveté de la réponse qui ne doit pas dépasser le nombre de lignes prévues dans le formulaire de réponse dédié. Il faut donc aller à l'essentiel, faire preuve d'esprit de synthèse en construisant une réponse cohérente dans l'économie de moyens.

Depuis 2020, le jury note que le niveau global est assez faible, inférieur à ce qui est attendu de contrôleurs des Finances publiques. Un réel manque de connaissances et de curiosité sur la sphère de la DGFIP est constaté alors que les candidats sont des internes avec souvent beaucoup d'expérience. De nombreux candidats ne répondent pas à l'ensemble des questions, ce qui atteste un manque de préparation.

Le jury du concours 2024 constate une baisse importante de la moyenne générale, en retrait de 2,4 points par rapport à 2023 (augmentation conséquente du nombre de notes éliminatoires et des notes inférieures à 10/20).

Le jury considère en effet que le niveau de ce concours est plus faible que sur le précédent millésime et, en tout état de cause, bien plus faible que ce qui est attendu. Les connaissances requises ne sont globalement pas maîtrisées, une très grande majorité de candidats n'ayant de toute évidence que très peu préparé ce concours et s'appuyant sur quelques connaissances fragiles. Le jury invite les futurs candidats à s'intéresser aux actualités de la DGFIP, et à faire preuve de plus de curiosité pour leur environnement, même lorsque cela ne relève pas de leur

sphère de compétence directe.

En outre, le jury du concours 2024 mentionne que le vocabulaire administratif ou professionnel fait souvent défaut, certains candidats usant d'un style trop « personnel », voire familier, loin du style administratif neutre attendu, ce qui est difficilement acceptable pour un concours administratif.

Par conséquent, afin de traiter au mieux le QRC du concours de contrôleur 1^{re} classe, il convient de procéder avec méthode.

► Organiser son temps d'épreuve

Il convient avant tout de lire les 4 questions et de décider de l'ordre de leur traitement et du temps qui sera alloué à chacune d'elles : au total, il faut réserver au moins une heure à l'épreuve du QRC, soit en théorie 15 minutes par question.

Mais d'une part, certaines questions pourront être traitées en une durée inférieure en raison de la plus grande maîtrise du candidat sur le domaine abordé ou la moindre complexité du sujet et d'autre part, il est impératif de réserver un minimum de 5 minutes en fin d'épreuve pour la relecture.

► Analyser le sujet

Une fois l'ordre de traitement des questions décidé, il faut attentivement relire chaque question, dégager les **mots clés**, définir la **problématique** et les **limites du sujet**.

Une question commençant par « Pourquoi » ne sera pas traitée de la même manière qu'une question demandant « Quels sont ».

Par exemple, sur un même thème, la question « À quoi sert le conciliateur fiscal ? » n'appellera pas la même réponse que « Pourquoi l'administration a-t-elle mis en place le conciliateur fiscal ? ».

Les éléments de connaissances à mobiliser sont certes identiques mais dans le premier cas, l'accent sera mis sur la description des missions du conciliateur, tandis que dans le second cas, ce sont les objectifs poursuivis à travers la conciliation qui seront prépondérants.

Eu égard à la nécessaire brièveté de la réponse, le risque de hors sujet est toujours grand dans une QRC et le jury recommande au candidat de bien lire les énoncés pour bien comprendre la commande et délimiter précisément les attendus.

► Préparer la réponse

Une fois les mots clés relevés et le sujet circonscrit et compris, il convient de rapidement noter au brouillon les éléments essentiels de la réponse : faits, dates, idées et analyses, en puisant dans ses connaissances.

Il faut ensuite organiser tous les éléments notés et bâtir une réponse ordonnée, selon un plan logique.

Il faut généralement, dans une première phrase, cadrer le sujet d'une manière montrant au jury que la commande a été comprise, puis développer sa réponse en évitant le double écueil de l'accumulation (trop d'informations non hiérarchisées qui risquent de conduire à dépasser le format imposé) ou au contraire du remplissage (peu de connaissances maîtrisées par le candidat, ce qui le conduit à la répétition, à des phrases creuses et sans lien avec le sujet).

Il appartient à chaque candidat de décider de rédiger directement sur la copie ou de rédiger au préalable sur le brouillon et de recopier ensuite sa réponse sur la copie.

La première formule a l'avantage de la rapidité, la seconde celle de pouvoir peaufiner sa réponse.

Dans tous les cas, il faut **rédigier**, c'est-à-dire construire des phrases, reliées logiquement entre elles, et non procéder par des énumérations laconiques.

Le rapport de jury du concours 2024 regrette un « nombre conséquent de réponses creuses qui

s'étirent sur plusieurs lignes, voire débordent parfois du cadre réservé, sans contenu ni plus-value réels, en une vaine tentative de masquer un manque flagrant de connaissances. ».

En 2021, 2022 et 2023, le jury notait que les copies qui sortaient du lot mettaient en évidence le souci de recherche de la part du candidat d'une structure, d'un travail de logique et de cohérence. Les correcteurs soulignaient les efforts de présentation et la bonne préparation de ces candidats.

De même, le jury du concours 2024 relève que « les meilleurs candidats sont ceux qui ont élargi leur champ de révision au-delà de leur domaine professionnel, en s'intéressant aux actualités des autres métiers de la DGFIP. ».

► Soigner la réponse

Le cadre réservé à chaque réponse comporte une dizaine de lignes : il est absolument impératif de respecter le format qu'il impose, ce qui signifie que le candidat ne doit ni déborder du cadre, ni réduire excessivement son écriture pour doubler artificiellement le nombre de lignes.

Dans une épreuve de type QRC, le non-respect de la consigne tenant à la limitation de la taille de la réponse est sanctionné dans la notation : le plus est ici l'ennemi du bien !

La bonne stratégie pour réussir l'épreuve de QRC consiste donc à rassembler les connaissances maîtrisées sur le sujet, à comprendre l'objectif recherché par l'auteur de la question, à ordonner ces connaissances selon un raisonnement répondant parfaitement à l'objectif en cause, et à soigner sa rédaction, dans la concision et en allant à l'essentiel.

Eu égard à la dimension réduite de la réponse, il est particulièrement important de prêter une grande attention au style (des phrases courtes et claires) ainsi qu'à l'orthographe et la grammaire.

Enfin, il faut impérativement conserver quelques minutes pour relire ses réponses en fin d'épreuve afin de s'assurer de leur cohérence, leur lisibilité et corriger les dernières fautes. Terminer une épreuve en étant pris par le temps aura des effets négatifs sur la copie et donnera une impression défavorable au correcteur.

Au contraire, une copie qui montre une bonne gestion du temps au regard de la tâche confiée au candidat augmentera la possibilité d'une bonne notation.

D'une manière générale, les jurys insistent sur la nécessité de rendre une copie « **lisible, propre, dépourvue de fautes d'orthographe et de grammaire** ».

DEUXIÈME PARTIE
SUJETS D'ENTRAÎNEMENT (ET CORRIGÉS) 2023 et 2024

Il est recommandé aux candidats de composer dans le temps de l'épreuve, soit 2 heures.

Il est proposé les sujets élaborés pour les préparations 2023 et 2024.

Les préparants ont le choix entre 4 possibilités : réponse 1, 2 3 ou 4.

ATTENTION : certaines réponses peuvent être devenues en tout ou partie obsolètes depuis.

SUJET D'ENTRAÎNEMENT 2023

Questionnaire à choix multiples (QCM)



ATTENTION : Vous aurez le choix entre 4 possibilités : 1, 2, 3 ou 4. Une seule réponse par question est autorisée. Vous pouvez vous abstenir de répondre. Une réponse incorrecte sera sanctionnée.

Question 1 :

Quels enfants majeurs ne peuvent pas être rattachés au foyer fiscal de leurs parents ?

1. les enfants de moins de 21 ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition
2. les enfants de moins de 25 ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition qui poursuivent leurs études
3. les enfants chargés de famille de plus de 21 ans et de moins de 25 ans
4. les enfants mariés étudiants de plus de 21 ans et de moins de 25 ans

Question 2 :

Afin de renforcer l'attractivité de la DGFIP, le contrat d'objectifs et de moyens 2020-2022 visait notamment au titre de ses orientations une augmentation du nombre d'externes candidats aux concours de catégorie A et B d'ici 2022, de :

1. 5 %
2. 10 %
3. 20 %
4. 30 %

Question 3 :

La réforme de la responsabilité des gestionnaires publics :

1. concerne les ordonnateurs et les comptables publics
2. entre en application à compter du 1^{er} janvier 2024
3. conduit au maintien de la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables
4. vise à supprimer la séparation entre les ordonnateurs et les comptables

Question 4 :

Une de ces propositions est fausse. Laquelle ?

1. le responsable du SFACT ne peut être qu'un comptable public
2. le SFACT est composé uniquement d'agents de la DGFIP
3. le SFACT est chargé de traiter les factures des fournisseurs
4. le contrôle du comptable public relatif à la liquidation des dépenses est effectué par le SFACT

Question 5 :

Combien la DGFIP compte-t-elle de Directions spécialisées de Contrôle Fiscal ?

1. 6
2. 7
3. 8
4. 9

Question 6 :

Lesquels de ces biens sont imposables à l'impôt sur la fortune immobilière (IFI) ?

1. les terrains à bâtir
2. les biens professionnels
3. les comptes bancaires
4. les œuvres d'art

Question 7 :

Quelle demande de renseignements présente un caractère contraignant pour le contribuable ?

1. la lettre simple
2. l'imprimé n° 751
3. l'imprimé n° 754
4. l'imprimé n° 2172

Question 8 :

En matière de taxes foncières, la date D2 correspond :

1. à la fixation des bases définitives des taxes foncières
2. à la détermination des bases prévisionnelles des taxes foncières et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année en cours
3. à la détermination des bases prévisionnelles des taxes foncières et ordures ménagères pour l'année N+1
4. à l'initialisation automatique des données contenues dans la base MAJIC (coefficient de revalorisation, etc.)

Question 9 :

Le protocole d'accord relatif à la reconnaissance professionnelle de l'engagement des agents, signé en octobre 2021 entre la DGFIP et l'ensemble des organisations syndicales représentatives, prévoit :

1. la mise en place du budget participatif au sein des directions
2. la refonte des grilles des agents de catégorie C et l'attribution à titre exceptionnel à ces derniers d'une bonification d'ancienneté d'un an
3. le versement en 2021 d'une mesure indemnitaire exceptionnelle non reconductible d'un montant de 120 € pour les agents de catégorie A du grade Inspecteur et équivalent, 170 € pour les B et 250 € pour les C
4. de garantir l'égalité salariale et l'égalité effective dans les parcours professionnels

Question 10 :

Quel est le taux de TVA applicable aux livres en 2022 ?

1. 2,1 %
2. 5,5 %
3. 3,10 %
4. 20 %

Question 11 :

Parmi les avantages fiscaux suivants, lequel n'est pas éligible au versement, en janvier, de l'avance de 60 % du montant total des réductions et crédits d'impôt ?

1. le crédit d'impôt au titre des travaux d'économie d'énergie dans l'habitation principale
2. la réduction d'impôt au titre des dépenses d'hébergement en EHPAD
3. le crédit d'impôt au titre des cotisations syndicales
4. la réduction d'impôt en faveur de l'investissement locatif « Pinel »

Question 12 :

Les opérations dites « d'ordre » exécutées sur son budget par une collectivité locale sont des opérations :

1. qui donnent lieu à un décaissement
2. qui donnent lieu à un encaissement
3. qui donnent lieu obligatoirement à l'émission d'un mandat de paiement et/ou d'un titre de recettes
4. qui peuvent donner lieu à l'émission d'un mandat de paiement et/ou d'un titre de recettes

Question 13 :

Quel est le montant de la majoration appliquée en cas de manquements délibérés ?

1. 10 %
2. 40 %
3. 80 %
4. 100 %

Question 14 :

Dans le cadre du déploiement de GESLOC, le module EVALOC doit permettre :

1. de consulter les télédéclarations foncières déposées en ligne par les usagers via GMBI (locaux professionnels et d'habitation)
2. d'assurer l'évaluation des locaux industriels
3. d'assurer une consultation des locaux télédéclarés au niveau national
4. de liquider les taxes d'urbanisme transférées à la DGFIP

Question 15 :

En 2023, la taxe d'habitation ne sera pas supprimée pour :

1. la résidence principale des particuliers
2. la résidence principale des particuliers imposés à l'IFI
3. les locaux meublés occupés par des personnes morales
4. les dépendances du logement principal des particuliers

Question 16 :

Le compte épargne-temps :

1. est alimenté une fois par an, entre le 1^{er} et le 31 mars N+1
2. peut faire l'objet d'une indemnisation, à hauteur de 90 € par jour
3. peut être alimenté par des jours de fractionnement
4. dispose d'un plafond global de 50 jours pouvant être utilisé ultérieurement sous forme de congés

Question 17 :

Une seule de ces propositions est juste. Laquelle ?

1. le service de paiement de proximité ne peut pas être utilisé pour régler un forfait de post-stationnement majoré
2. même si un avis des sommes à payer ne présente pas de datamatrix, on peut tout de même le régler en paiement de proximité
3. outre les buralistes partenaires agréés, le service de paiement de proximité est aussi proposé dans les bureaux de poste
4. le paiement de proximité peut être effectué par carte bancaire sans limitation de montant

Question 18 :

Dans le cadre du déploiement de GESLOC, le module SURF doit permettre :

1. d'assurer le contrôle des surfaces déclarées par les propriétaires
2. d'assurer la surveillance et la relance des propriétaires concernant le respect de leurs obligations déclaratives (déclaration dans les délais après achèvement des travaux)
3. de créer des fiches de vérification sélective des locaux (VSL)
4. d'assurer une relance des propriétaires uniquement par courrier

Question 19 :

La solution PAYFiP permet à un usager de régler une dette communale :

1. uniquement par carte bancaire
2. uniquement par prélèvement
3. uniquement en espèces
4. par carte bancaire ou par prélèvement

Question 20 :

À quoi correspond le dispositif « signaux faibles » ?

1. une aide à la détection des entreprises en difficultés
2. une aide à la détection du surendettement des particuliers
3. une aide à la détection des faux ordres de virement
4. une aide à la détection des détournements de fonds par les régisseurs

Question 21 :

Parmi ces propositions, laquelle est fautive ?

1. le parcours apprenant compétences numériques (PACNum) déroule trois thèmes : outils, usages du web et sécurité des matériels et des données
2. le PACNum est composé d'une phase d'auto-évaluation en ligne suivie d'une phase de formation personnalisée obligatoire
3. conformément aux engagements du contrat d'objectifs et de moyens (COM), le PACNum (dans sa phase d'auto-évaluation) doit, à la fin 2022, avoir été suivi par 80 % des agents de la DGFIP
4. le PACNum vise à doter chaque agent d'un socle de compétences suffisant dans le contexte de la transformation numérique de la DGFIP

Question 22 :

Quel est le pourcentage de la réduction d'impôt accordée pour dons aux œuvres en faveur d'associations d'intérêt général ou reconnues d'utilité publique ?

1. 50 %
2. 66 %
3. 70 %
4. 75 %

Question 23 :

De quelle mission est notamment chargé le pôle de contrôle revenus / patrimoine (PCRP) ?

1. contrôle des plus-values immobilières
2. enregistrement des déclarations de successions
3. relance des défaillants à l'impôt sur le revenu
4. publication des actes de ventes de biens immobiliers

Question 24 :

La direction de l'immobilier de l'État a pour mission(s) de :

1. piloter la politique financière de l'État
2. représenter l'État propriétaire au niveau national
3. assurer le rôle de stratège et d'expert de l'État en matière mobilière
4. optimiser la performance environnementale des bâtiments n'appartenant pas à l'État

Question 25 :

L'application AGIR (Application de Gestion Interne des Risques) a pour objectif(s) de :

1. consolider le dispositif de contrôle interne a priori
2. normaliser la formalisation des autocontrôles
3. centraliser les résultats du contrôle interne a posteriori sur une base unique : AGIR constitue le dossier de révision national
4. valoriser les informations relatives uniquement au contrôle interne bancaire

Question 26 :

Le compte général de l'État pour 2021 :

1. a fait l'objet d'un refus de certification par la Cour des comptes
2. a été certifié sans réserve par la Cour des comptes
3. a été certifié avec réserve par la Cour des comptes, 5 anomalies significatives affectant les comptes de l'État
4. a été certifié avec réserve par la Cour des comptes, 5 anomalies non significatives affectant les comptes de l'État

Question 27 :

Le fonds pour l'amélioration du cadre de vie au travail des agents :

1. est financé à partir de la dotation globale de fonctionnement des directions
2. a vocation à être reconduit chaque année
3. permet de favoriser financièrement les mobilités douces
4. vise à renforcer les collectifs de travail et à accompagner les « nouveaux » modes d'organisation du travail, notamment le télétravail

Question 28 :

Les dépenses inscrites au budget général de l'État se sont élevées en 2021 à :

1. près de 500 000 millions d'euros
2. près de 800 000 millions d'euros
3. près de 1 000 000 millions d'euros
4. près de 1 300 000 millions d'euros

Question 29 :

À quoi sert l'application ALTO ?

1. elle permet de reconstituer les liens connus entre sociétés et personnes physiques
2. elle permet d'améliorer la qualité du service aux usagers
3. elle permet de gérer les ventes mobilières
4. elle aide le(la) vérificateur(trice) à analyser la comptabilité d'une entreprise

Question 30 :

Les volontaires du service civique accueillis dans les services de la DGFIP peuvent :

1. saisir des déclarations 2042
2. assurer le pré-accueil et l'aide aux démarches en ligne au sein des centres des finances publiques
3. assurer l'archivage et le classement
4. assurer la relance téléphonique amiable des usagers particuliers et professionnels

Questionnaire à réponses courtes (QRC)

Question 1 : Présentez les missions du service national de l'enregistrement.

Question 2 : Vous présenterez le fonctionnement et les avantages des centres de gestion financière.

Question 3 : Quelles sont les principales missions de la sphère informatique pilotées par une Direction des Services Informatiques (DISI) ?

Précision : les missions d'éditique et d'acquisition de données ne seront pas évoquées dans la réponse.

Question 4 : Décrivez les principales procédures de rectification.

CORRIGÉ DU SUJET D'ENTRAÎNEMENT 2023

Questionnaire à choix multiples (QCM)

Question 1 :

Quels enfants majeurs ne peuvent pas être rattachés au foyer fiscal de leurs parents ?

1. les enfants de moins de 21 ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition
2. les enfants de moins de 25 ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition qui poursuivent leurs études
3. les enfants chargés de famille de plus de 21 ans et de moins de 25 ans
4. les enfants mariés étudiants de plus de 21 ans et de moins de 25 ans

Réponse : 3.

Un enfant majeur peut être rattaché pour la déclaration 2022 des revenus 2021 s'il remplit l'une des conditions suivantes :

- avoir moins de 21 ans au 1^{er} janvier 2021 ;
- ou moins de 25 ans et poursuivre des études au 1^{er} janvier 2021 (fin des études en cours d'année) ou au 31 décembre 2021 (reprise des études en cours d'année).

Il doit aussi avoir été compté à charge pour l'année précédant celle de ses 18 ans.

Un enfant pacsé, chargé de famille ou marié peut également être rattaché. En revanche il doit remplir les conditions liées à l'âge.

L'enfant majeur doit remettre une demande de rattachement dans laquelle il exprime renoncer à être imposé personnellement.

Il n'a pas à faire de déclaration personnelle de revenus. En revanche, les parents doivent déclarer les revenus perçus par l'enfant rattaché pendant l'année entière sur leur propre déclaration.

Question 2 :

Afin de renforcer l'attractivité de la DGFIP, le contrat d'objectifs et de moyens 2020-2022 visait notamment au titre de ses orientations une augmentation du nombre d'externes candidats aux concours de catégorie A et B d'ici 2022, de :

1. 5 %
2. 10 %
3. 20 %
4. 30 %

Réponse : 2.

Source : le contrat d'objectifs et de moyens 2020-2022.

La DGFIP conduit différents travaux afin d'attirer de nouveaux talents et de nouvelles compétences au sein de ses services.

Ainsi, afin de valoriser son image et renforcer son attractivité, la DGFIP dispose de différents comptes sur les réseaux sociaux (facebook, twitter, instagram, linkedin et youtube).

De plus, toujours dans le même objectif d'attractivité, la DGFIP a lancé une campagne de réalisation de vidéos de ses métiers, présentés par des agents et cadres volontaires. Ces vidéos ont vocation à être publiées dans les espaces recrutement des sites directionnels et ministériels (impots.gouv, economie.gouv...) et sur les réseaux sociaux de la DGFIP.

Par ailleurs, un guide de l'ambassadeur a été conçu afin d'accompagner les agents amenés à réaliser des actions de promotion de la DGFIP notamment en participant à des salons et des forums des métiers ou en dispensant des cours au sein d'établissements d'enseignement supérieur.

Enfin, afin de favoriser un accueil homogène des nouveaux arrivants, une webapp d'accueil a été développée. Elle propose un parcours interactif et ludique d'une durée de 10-15 minutes, destiné à offrir une première découverte de la DGFIP, à travers quatre modules (les missions de la DGFIP, le quotidien et la mobilité à la DGFIP, l'organisation de la DGFIP et la DGFIP demain).

Question 3 :

La réforme de la responsabilité des gestionnaires publics :

- 1. concerne les ordonnateurs et les comptables publics**
2. entre en application à compter du 1^{er} janvier 2024
3. conduit au maintien de la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables
4. vise à supprimer la séparation entre les ordonnateurs et les comptables

Réponse : 1.

Dans le cadre de la modernisation de la gestion publique, la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics sera supprimée à compter du 1^{er} janvier 2023, conformément à l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics. Elle sera remplacée par un régime unique de responsabilité financière des gestionnaires publics, commun avec les ordonnateurs.

Ce nouveau régime est de nature répressive : il définit les infractions et les peines encourues par leur auteur, sans faire de distinction entre comptable public ou ordonnateur, mais limite l'intervention du juge aux fautes les plus graves ayant entraîné un préjudice financier significatif.

Les sanctions seront des amendes, plafonnées à 6 mois de rémunération et prononcées en première instance par la chambre du contentieux de la Cour des comptes. Une cour d'appel financière sera instaurée et le Conseil d'État siègera en cassation. Dans ce cadre, la procédure de mise en débet du comptable public par le juge des comptes sera supprimée.

Pour aller plus loin : Site Ulysse > Gestion publique > Responsabilité des comptables.

Question 4 :

Une de ces propositions est fausse. Laquelle ?

1. le responsable du SFACT ne peut être qu'un comptable public
- 2. le SFACT est composé uniquement d'agents de la DGFIP**
3. le SFACT est chargé de traiter les factures des fournisseurs
4. le contrôle du comptable public relatif à la liquidation des dépenses est effectué par le SFACT

Réponse : 2.

La dépense publique organisée en mode SFACT est autorisée par l'article 41 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Le SFACT est un centre spécialisé dans le traitement des factures et créé dans le cadre d'une organisation plus efficace du circuit de la dépense. La facture constitue en effet le document pivot de la dépense : elle permet de déclencher les opérations de liquidation, de mandatement et de paiement qui, dans l'organisation traditionnelle de la dépense, sont séparées entre l'ordonnateur et le comptable public.

En mode SFACT, ces opérations sont effectuées au sein d'un même service, placé sous l'autorité d'un comptable public et composé d'agents issus de la DGFIP et des services de l'ordonnateur. Outre la mutualisation des compétences entre ces agents travaillant ensemble, le SFACT permet de supprimer la redondance des contrôles et de fiabiliser les opérations. Grâce à cette organisation plus intégrée, les opérations de dépenses se dénouent plus rapidement et conduisent à un paiement plus rapide des créanciers.

Pour aller plus loin : Site Ulysse > Gestion publique > Secteur public local > Organisations Innovantes > SFACT SPL.

Question 5 :

Combien la DGFIP compte-t-elle de Directions spécialisées de Contrôle Fiscal ?

1. 6

2. 7

3. 8

4. 9

Réponse : 3.

Au nombre de huit (une par interrégion), les Directions spécialisées de Contrôle Fiscal (DIRCOFI) sont chargées du contrôle des entreprises de taille moyenne (chiffre d'affaires compris entre 1,5 et 152,4 M€ pour les ventes et entre 0,5 M€ et 76,2 M€ pour les prestations de services).

Pour compléter ses connaissances :

Guide des missions de la DGFIP 2022

Plan de classement DOCAD : Pilotage et moyens > Stratégie, pilotage et contrôle de gestion > Coordination et soutien du réseau > Animation et soutien du réseau > Soutien au réseau > Soutien technique.

Question 6 :

Lesquels de ces biens sont imposables à l'impôt sur la fortune immobilière (IFI) ?

1. les terrains à bâtir

2. les biens professionnels

3. les comptes bancaires

4. les œuvres d'art

Réponse : 1.

L'assiette de l'IFI est composée de l'ensemble des biens et droits immobiliers détenus directement ou indirectement par le foyer fiscal.

Sont soumis à l'IFI les biens et droits immobiliers : immeubles bâtis à usage personnel ou mis en location, immeubles non bâtis (terrains à bâtir, terres agricoles), immeubles en cours de construction, droits immobiliers (droits démembreés, droit d'usage, etc.).

Des règles spécifiques d'imposition sont prévues en cas de démembrement de propriété : les biens détenus en usufruit sont, sauf exception, déclarés pour leur valeur en pleine propriété. Lorsque la détention en usufruit résulte d'une succession, l'usufruitier et le nu-propriétaire du bien sont imposés séparément sur la valeur de leurs droits respectifs.

Seuls les biens ou droits immobiliers non affectés à l'activité professionnelle sont imposables.

L'assiette comprend également les parts ou actions des sociétés et organismes établis à hauteur de la fraction de leur valeur représentative de biens ou droits immobiliers détenus directement ou indirectement par la société ou l'organisme (sous réserve de l'exclusion des participations de moins de 10 % dans des sociétés opérationnelles et de l'exclusion des actifs immobiliers détenus en direct ou non par une société opérationnelle).

Pour aller plus loin :

- Notice 2042-IFI « Impôt sur la fortune immobilière » disponible sur impots.gouv.fr
- [Diaporama de mutualisation - Division du contrôle patrimonial - IFI DNVSF du 21/04/2019](#)

Question 7 :

Quelle demande de renseignements présente un caractère contraignant pour le contribuable ?

1. la lettre simple
2. l'imprimé n° 751
3. l'imprimé n° 754
4. l'imprimé n° 2172

Réponse : 4.

Le contribuable peut recevoir, par lettre simple, un imprimé n° 751 ou 754 fixant un délai de réponse de 30 jours. Cette demande de renseignement, à la différence de la demande d'éclaircissements ou de justifications n° 2172 mentionnée à l'article L. 16 du Livre des Procédures Fiscales, n'est pas contraignante pour le contribuable.

Question 8 :

En matière de taxes foncières, la date D2 correspond :

1. à la fixation des bases définitives des taxes foncières
2. à la détermination des bases prévisionnelles des taxes foncières et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année en cours
3. à la détermination des bases prévisionnelles des taxes foncières et ordures ménagères pour l'année N+1
4. à l'initialisation automatique des données contenues dans la base MAJIC (coefficient de revalorisation etc.)

Réponse : 2.

Source

Par exemple : [Note du bureau GF-3A du 30 novembre 2023 référencée 2023/11/1259.](#)

Question 9 :

Le protocole d'accord relatif à la reconnaissance professionnelle de l'engagement des agents, signé en octobre 2021 entre la DGFIP et l'ensemble des organisations syndicales représentatives, prévoit :

1. la mise en place du budget participatif au sein des directions
2. la refonte des grilles des agents de catégorie C et l'attribution à titre exceptionnel à ces derniers d'une bonification d'ancienneté d'un an
3. le versement en 2021 d'une mesure indemnitaire exceptionnelle non reconductible d'un montant de 120 € pour les agents de catégorie A du grade Inspecteur et équivalent, 170 € pour les B et 250 € pour les C
4. de garantir l'égalité salariale et l'égalité effective dans les parcours professionnels

Réponse : 3.

Source : http://ulyse.dgfip/sites/default/files/fichiers/roles/COM/COM_actu/actu_gen/2021/10/protocole_accord/Protocole_d_accord_VF_texte.pdf.

Cet accord vise à reconnaître l'engagement des agents de la DGFIP dans les transformations de la Direction. Il prévoit 3 mesures :

- une mesure indemnitaire exceptionnelle et non reconductible, versée en décembre 2021, d'un montant de 120 € pour les agents de catégorie A du grade Inspecteur et équivalent, 170 € pour les B et 250 € pour les C ;
- des mesures supplémentaires de promotion professionnelle, intra et inter catégorielles, pour 2022 (progression des taux de promotion au sein des catégories B et C notamment) ;
- la création d'un Fonds pour l'amélioration du cadre de vie au travail des agents, doté de 10M€.

Question 10 :

Quel est le taux de TVA applicable aux livres en 2022 ?

1. 2,1 %
2. 5,5 %
3. 3,10 %
4. 20 %

Réponse : 2.

Le 3° du A de l'article 278-0 bis du code général des impôts (CGI) soumet à la TVA au taux réduit de 5,5 % les opérations d'achat, d'importation, d'acquisition intracommunautaire, de vente, de livraison, de commission, de courtage ou de façon, ainsi que de location portant sur les livres sur tout type de support physique, y compris ceux fournis par téléchargement.

Pour compléter ses connaissances :

Taux normal de TVA : BOI-TVA-LIQ-20, taux réduits de TVA : BOI-TVA-LIQ-30, taux particuliers de TVA : BOI-TVA-LIQ-40.

Question 11 :

Parmi les avantages fiscaux suivants, lequel n'est pas éligible au versement, en janvier, de l'avance de 60 % du montant total des réductions et crédits d'impôt ?

1. le crédit d'impôt au titre des travaux d'économie d'énergie dans l'habitation principale
2. la réduction d'impôt au titre des dépenses d'hébergement en EHPAD
3. le crédit d'impôt au titre des cotisations syndicales
4. la réduction d'impôt en faveur de l'investissement locatif « Pinel »

Réponse : 1.

Le taux de prélèvement à la source est déterminé à partir de l'impôt avant réductions et crédits d'impôt. Pour éviter les effets négatifs en trésorerie de cette modalité de calcul du taux pour les usagers, le versement d'une avance aux contribuables bénéficiant de certaines réductions et crédits d'impôts considérés comme récurrents est effectué en début de chaque année, conformément aux dispositions de l'article 1665 bis du CGI.

L'avance versée correspond à 60 % du montant des avantages fiscaux définis ci-dessus et perçus l'année précédente.

Depuis janvier 2022, les particuliers employeurs peuvent bénéficier d'un nouveau service d'avance immédiate de crédit d'impôt s'ils ont recours à l'emploi direct d'un salarié à domicile. L'avance immédiate pour les services à la personne (hors garde d'enfants) permet de déduire automatiquement, chaque mois, le crédit d'impôt des dépenses effectuées pour l'emploi d'un salarié à domicile. Ce service est optionnel et gratuit.

Question 12 :

Les opérations dites « d'ordre » exécutées sur son budget par une collectivité locale sont des opérations :

1. qui donnent lieu à un décaissement
2. qui donnent lieu à un encaissement
3. qui donnent lieu obligatoirement à l'émission d'un mandat de paiement et/ou d'un titre de recettes
4. qui peuvent donner lieu à l'émission d'un mandat de paiement et/ou d'un titre de recettes

Réponse : 4.

Lorsqu'elle exécute son budget, une collectivité locale est amenée à effectuer des opérations dites « d'ordre », initiées par l'ordonnateur et caractérisées par le fait qu'elles ne donnent lieu à aucun dénouement en trésorerie, à la différence des opérations dites « réelles ».

Ces opérations d'ordre sont budgétaires lorsqu'elles donnent lieu simultanément à une recette budgétaire et à une dépense budgétaire pour un même montant. Elles se traduisent par l'émission d'un titre et d'un mandat se soldant l'un par l'autre.

Les opérations d'ordre semi-budgétaire se caractérisent par la constatation, soit d'une recette budgétaire, soit d'une dépense budgétaire, sans contrepartie. Elles se traduisent ainsi par l'émission d'un titre et un débit ou par l'émission d'un mandat et un crédit.

Enfin, les opérations d'ordre non-budgétaire ne donnent lieu ni à l'émission de titre, ni à l'émission de mandat. Elles ne nécessitent donc aucune prévision budgétaire. Elles sont constatées dans les seules écritures du comptable sur la base des informations transmises par les ordonnateurs.

Pour aller plus loin : Instruction budgétaire et comptable M14, tome 2 « Le cadre budgétaire », titre 4, chapitre 2 et ses annexes 3, 4 et 5.

Question 13 :

Quel est le montant de la majoration appliquée en cas de manquements délibérés ?

1. 10 %
- 2. 40 %**
3. 80 %
4. 100 %

Réponse : 2.

La majoration applicable aux contribuables dont le caractère délibéré du manquement est établi par l'administration est de 40 %. (article 1729 du CGI).

Pour compléter ses connaissances :

Infractions et pénalités fiscales communes à tous les impôts et relatives à l'assiette BOI-CF-INF-10-20-20

Question 14 :

Dans le cadre du déploiement de GESLOC, le module EVALOC doit permettre :

- 1. de consulter les télédéclarations foncières déposées en ligne par les usagers via GMBI (locaux professionnels et d'habitation)**
2. d'assurer l'évaluation des locaux industriels
3. d'assurer une consultation des locaux télédéclarés au niveau national
4. de liquider les taxes d'urbanisme transférées à la DGFIP

Réponse : 1.

Source

Par exemple :

<http://nausicaadoc.appli.impots/2022/011405>

<http://nausicaadoc.appli.impots/2022/011407>

Question 15 :

En 2023, la taxe d'habitation ne sera pas supprimée pour :

1. la résidence principale des particuliers
2. la résidence principale des particuliers imposés à l'IFI
- 3. les locaux meublés occupés par des personnes morales**
4. les dépendances du logement principal des particuliers

Réponse : 3.

À compter de 2023, la taxe d'habitation sera supprimée pour l'ensemble des locaux affectés à l'habitation principale, quel que soit le revenu du contribuable.

La taxe d'habitation sera en revanche maintenue pour les autres locaux, ces autres locaux étant notamment les résidences secondaires et les locaux meublés occupés par des personnes morales.

Dans les zones tendues, la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, prévue par l'article 1407 ter du CGI, restera applicable sur décision des communes.

Question 16 :

Le compte épargne-temps :

1. est alimenté une fois par an, entre le 1^{er} et le 31 mars N+1
2. peut faire l'objet d'une indemnisation, à hauteur de 90 € par jour
3. peut être alimenté par des jours de fractionnement
4. dispose d'un plafond global de 50 jours pouvant être utilisé ultérieurement sous forme de congés

Réponse : 3.

Source : [instruction générale harmonisée relative au temps de travail des agents de la DGFiP](#)

Le compte épargne-temps (CET) est un dispositif permettant aux agents d'accumuler des droits à congés rémunérés dans la limite d'un plafond global de 60 jours². Si la demande d'ouverture d'un CET peut être formulée à tout moment au cours de l'année civile, son alimentation n'intervient qu'une fois par an, entre le 1^{er} et le 31 janvier N+1. Les jours pouvant être placés sur le CET sont les jours de congés annuels, les jours d'ARTT et les jours de fractionnement. En sont exclus tous les autres jours de repos (jours de congés bonifiés, jours acquis au titre du congé administratif, jours de repos compensateurs, jours de récupération d'horaires variables ou encore autorisations d'absence).

Les agents peuvent opter pour l'indemnisation de tout ou partie des jours inscrits sur leur CET excédant 15 jours. Chaque jour sur lequel l'option est exercée est indemnisé à hauteur d'un montant forfaitaire³ fixé en fonction de la catégorie statutaire à laquelle appartient l'agent à la date de l'option :

- catégorie A et assimilés : 150 € ;
- catégorie B et assimilés : 100 € ;
- catégorie C et assimilés : 83 €.

Question 17 :

Une seule de ces propositions est juste. Laquelle ?

1. le service de paiement de proximité ne peut pas être utilisé pour régler un forfait de post-stationnement majoré
2. même si un avis des sommes à payer ne présente pas de datamatrix, on peut tout de même le régler en paiement de proximité
3. outre les buralistes partenaires agréés, le service de paiement de proximité est aussi proposé dans les bureaux de poste
4. le paiement de proximité peut être effectué par carte bancaire sans limitation de montant

2 En 2020, en raison des effets de la pandémie de Covid-19, ce plafond a été porté à 70 jours maximum. Les années suivantes, les jours ainsi épargnés au-delà de 60 jours peuvent être maintenus sur le CET ou utilisés.

3 Montants applicables depuis le 1^{er} janvier 2024.

Réponse : 4.

Le service de paiement de proximité permet aux usagers de régler jusqu'à 300 € en numéraire, ou sans limitation de montant par carte bancaire, les impôts, les produits locaux ou certaines amendes, chez des buralistes partenaires agréés. Cette solution de paiement est techniquement conditionnée par la présence sur l'avis d'imposition ou l'avis des sommes à payer d'un datamatrix (QR code) qui doit être présenté par l'utilisateur au buraliste, pour lecture optique. Le paiement est encaissé contre la remise d'un justificatif. Les impôts supérieurs à 300 € ne peuvent pas être réglés par paiement de proximité mais sont soumis à l'obligation de règlement dématérialisé (paiement en ligne ou prélèvement automatique).

Pour aller plus loin : Gestion publique > Activité bancaire et moyens de paiement > Plan de suppression des espèces > Paiement de proximité.

Question 18 :

Dans le cadre du déploiement de GESLOC, le module SURF doit permettre :

1. d'assurer le contrôle des surfaces déclarées par les propriétaires
2. d'assurer la surveillance et la relance des propriétaires concernant le respect de leurs obligations déclaratives (déclaration dans les délais après achèvement des travaux)
3. de créer des fiches de vérification sélective des locaux (VSL)
4. d'assurer une relance des propriétaires uniquement par courrier

Réponse : 2.

Source

Par exemple :

<http://nausicaadoc.appli.impots/2022/010373>

Question 19 :

La solution PAYFiP permet à un usager de régler une dette communale :

1. uniquement par carte bancaire
2. uniquement par prélèvement
3. uniquement en espèces
4. par carte bancaire ou par prélèvement

Réponse : 4.

Question 20 :

À quoi correspond le dispositif « signaux faibles » ?

1. une aide à la détection des entreprises en difficultés
2. une aide à la détection du surendettement des particuliers
3. une aide à la détection des faux ordres de virement
4. une aide à la détection des détournements de fonds par les régisseurs

Réponse : 1.

Ce projet numérique interministériel repose sur un algorithme qui cible les fragilités des entreprises afin de mettre en place des actions d'accompagnement le plus en amont possible.

Les premières listes d'entreprises détectées selon cette méthode ont été transmises fin octobre 2021 aux secrétaires permanents des comités départementaux d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI) et aux membres du partenariat « Signaux Faibles », via une application dédiée.

Ainsi, 23 227 entreprises ont été détectées. Parmi elles, 11 952 ont été sélectionnées (soit en moyenne 118 entreprises par département) afin d'être contactées par l'un des partenaires, après analyse et en coordination avec le secrétaire permanent du CODEFI.

Question 21 :

Parmi ces propositions, laquelle est fautive ?

1. le parcours apprenant compétences numériques (PACNum) déroule trois thèmes : outils, usages du web et sécurité des matériels et des données
2. le PACNum est composé d'une phase d'auto-évaluation en ligne suivie d'une phase de formation personnalisée obligatoire
3. conformément aux engagements du contrat d'objectifs et de moyens (COM), le PACNum (dans sa phase d'auto-évaluation) doit, à la fin 2022, avoir été suivi par 80 % des agents de la DGFIP
4. le PACNum vise à doter chaque agent d'un socle de compétences suffisant dans le contexte de la transformation numérique de la DGFIP

Réponse : 2.

Source : <http://nausicaadoc.appli.impots/2022/001161>.

Le PACNum vise à doter chaque agent d'un socle de compétences suffisant dans le contexte de la transformation numérique de la DGFIP marqué par un développement très important du télétravail et des pratiques collaboratives associées.

Il comprend deux phases :

- une phase d'auto-évaluation en ligne via l'outil PIX, déroulant trois thèmes destinés à évaluer le niveau d'acculturation numérique de chaque agent : Outils, Usages du web et Sécurité des matériels et des données.
- une phase de formation personnalisée, sur la base des résultats communiqués par les agents qui le souhaitent aux Responsables locaux de formation (RLF).

Fin 2022, 80 % des agents de la DGFIP devront avoir utilisé les modules d'auto-évaluation PIX, conformément aux engagements du COM.

Question 22 :

Quel est le pourcentage de la réduction d'impôt accordée pour dons aux œuvres en faveur d'associations d'intérêt général ou reconnues d'utilité publique ?

1. 50 %
2. 66 %
3. 70 %
4. 75 %

Réponse : 2.

Dès lors que des organismes répondent aux critères définis aux articles précités, les dons qu'ils reçoivent ouvrent droit, pour les personnes physiques, à une réduction d'impôt de :

- 66 % des dons faits à des organismes d'intérêt général, dans la limite de 20 % des revenus imposables ;
- 75 % des dons faits aux associations d'aides aux personnes, dans la limite de 1 000 euros de dons (jusqu'en 2023) ;
- 40 à 60 % des dons dans le cadre du mécénat d'entreprise ;
- 75 % des dons faits aux associations culturelles ou à un établissement public de culte reconnu d'Alsace-Moselle (jusqu'au 31 décembre 2022).

Question 23 :

De quelle mission est notamment chargé le pôle de contrôle revenus / patrimoine (PCRP) ?

1. contrôle des plus-values immobilières

2. enregistrement des déclarations de successions
3. relance des défallants à l'impôt sur le revenu
4. publication des actes de ventes de biens immobiliers

Réponse : 1.

Les pôles de contrôle des revenus et du patrimoine (PCRP) sont chargés de nombreuses missions : contrôle corrélatif des DFE, CSP d'initiative, contrôle et relance des redevables à l'IFI, contrôle des droits de mutation à titre gratuit, contrôle des plus-values immobilières (réponse n°1), surveillance des régimes de faveur des particuliers, etc.

L'enregistrement des déclarations de succession (réponse n°2) ainsi que les relances amiables en matière de succession relèvent de la compétence des services de l'enregistrement (SDE). En revanche, les relances contraignantes sont assurées par le PCRP.

La relance des défallants à l'impôt sur le revenu (réponse n°3) relève de la compétence des services des impôts des particuliers (SIP).

L'accomplissement des formalités de publicité (réponse n°4), la tenue à jour de la documentation et la délivrance de renseignements à toute personne qui en fait la demande incombent aux services chargés de la publicité foncière (SPF).

Pour aller plus loin :

- [Circulaire du bureau CF-1 du 11/12/2014 relative à la généralisation des pôles de contrôle revenus/patrimoine \(PCRP\) et notamment son annexe 1 relative aux missions des PCRP.](#)

Question 24 :

La direction de l'immobilier de l'État a pour mission(s) de :

1. piloter la politique financière de l'État
- 2. représenter l'État propriétaire au niveau national**
3. assurer le rôle de stratège et d'expert de l'État en matière mobilière
4. optimiser la performance environnementale des bâtiments n'appartenant pas à l'État

Réponse : 2.

Pour aller plus loin : Rapport d'activité 2021 de la Direction de l'immobilier de l'État (Ulysse national > Gestion publique > Politique immobilière de l'État / Domaine > Rapport d'activité).

Question 25 :

L'application AGIR (Application de Gestion Interne des Risques) a pour objectif(s) de :

1. consolider le dispositif de contrôle interne a priori
2. normaliser la formalisation des autocontrôles
3. centraliser les résultats du contrôle interne a posteriori sur une base unique : AGIR constitue le dossier de révision national
4. valoriser les informations relatives uniquement au contrôle interne bancaire

Réponse : 3.

Question 26 :

Le compte général de l'État pour 2021 :

1. a fait l'objet d'un refus de certification par la Cour des comptes
2. a été certifié sans réserve par la Cour des comptes
3. a été certifié avec réserve par la Cour des comptes, 5 anomalies significatives affectant les comptes de l'État
4. a été certifié avec réserve par la Cour des comptes, 5 anomalies non significatives affectant les comptes de l'État

Réponse : 3.

Pour aller plus loin : synthèse du rapport de certification des comptes de l'État 2021

<https://www.ccomptes.fr/fr/documents/59903>

Question 27 :

Le fonds pour l'amélioration du cadre de vie au travail des agents :

1. est financé à partir de la dotation globale de fonctionnement des directions
2. a vocation à être reconduit chaque année
3. permet de favoriser financièrement les mobilités douces
4. vise à renforcer les collectifs de travail et à accompagner les « nouveaux » modes d'organisation du travail, notamment le télétravail

Réponse : 4.

Source : <http://nausicaadoc.appli.impots/2021/011689>.

Le fonds vise à financer des actions pour l'amélioration du cadre de vie au travail des agents, à renforcer les collectifs de travail et à accompagner les nouveaux modes d'organisation du travail notamment le télétravail.

Les actions doivent être organisées autour des quatre axes suivants :

– le cadre de vie au travail ;

- la démarche éco-responsable ;
- la sensibilisation aux innovations ;
- la responsabilité sociale de la DGFIP.

Le fonds dispose d'un budget dédié de 10M€, notifié aux directions en novembre 2021 et n'a pas vocation à être reconduit les années suivantes.

Le fonds ne permet pas de favoriser financièrement les mobilités douces car des dispositifs d'accompagnement des agents existent déjà (prise en charge partielle du pass navigo, forfait mobilité durable...) et les règles en la matière sont prises au niveau de la fonction publique.

Question 28 :

Les dépenses inscrites au budget général de l'État se sont élevées en 2021 à :

1. près de 500 000 millions d'euros
2. près de 800 000 millions d'euros
3. près de 1 000 000 millions d'euros
4. près de 1 300 000 millions d'euros

Réponse : 2.

Les dépenses inscrites au budget général de l'État se sont élevées en 2021 à 795 865 millions d'euros.

Question 29 :

À quoi sert l'application ALTO ?

1. elle permet de reconstituer les liens connus entre sociétés et personnes physiques
2. elle permet d'améliorer la qualité du service aux usagers
3. elle permet de gérer les ventes mobilières
4. elle aide le(la) vérificateur(trice) à analyser la comptabilité d'une entreprise

Réponse : 4.

Les entreprises tenant leur comptabilité au moyen de systèmes informatisés et faisant l'objet d'une vérification de comptabilité ont l'obligation de remettre une copie du fichier des écritures comptables (FEC) au début des opérations de contrôle. ALTO est un logiciel informatique qui permet aux vérificateurs(trices) de lire et d'analyser les comptabilités présentées sous ce format.

Question 30 :

Les volontaires du service civique accueillis dans les services de la DGFIP peuvent :

1. saisir des déclarations 2042
2. assurer le pré-accueil et l'aide aux démarches en ligne au sein des centres des finances publiques
3. assurer l'archivage et le classement
4. assurer la relance téléphonique amiable des usagers particuliers et professionnels

Réponse : 2.

Source : DOCAD > Les Agents/Ressources Humaines > Formation et recrutement > Service civique > Outils.

Les missions confiées à un volontaire du service civique ne doivent pas venir en substitution d'une vacance d'emploi. Le volontaire ne doit donc pas réaliser les tâches confiées aux agents titulaires ou aux vacataires. Pour la DGFIP, la nature de la mission de service civique consiste à réaliser un accompagnement de proximité des usagers et à promouvoir l'administration numérique au sein et hors des Centres des Finances Publiques.

Les volontaires, en raison de leur statut, ne peuvent donc pas :

- se substituer aux agents dans la prise en charge de l'accueil physique des usagers pour le renseignement fiscal ;*
- saisir des déclarations 2042 ;*
- assurer la relance téléphonique amiable des usagers particuliers et professionnels ;*
- gérer le courrier et les plis non distribués après la campagne de saisie ou d'envoi des avis ;*
- encoder dans les applications métiers des informations diverses relatives à l'utilisateur particulier ou professionnel (adresses courriel...) ;*
- indexer des fiches dans les services de publicité foncière ;*
- d'une manière générale, d'assurer l'archivage et le classement.*

Questionnaire à réponses courtes (QRC)

Proposition de corrigé

Question 1 : Présentez les missions du service national de l'enregistrement.

Le Service national de l'enregistrement (SNE) a été créé dans le cadre de la relocalisation des services de la DGFIP sur le territoire. Il a ouvert à Roanne en mai 2021.

Afin de simplifier et accélérer le traitement des démarches d'enregistrement, le SNE est en charge, pour la France entière, des formalités relevant de la mission de l'enregistrement qui seront souscrites en ligne par les usagers (particuliers, entreprises et autres professionnels, notaires, avocats, etc.) dans les espaces particuliers et professionnels du site impots.gouv.fr, ou par un canal d'acquisition dématérialisé spécifique.

Le SNE est le service gestionnaire du service en ligne de l'enregistrement. Ses missions consistent en l'assistance des usagers pour leurs démarches en ligne et la gestion de la comptabilité des téléprocédures d'enregistrement (encaissement et comptabilisation des paiements).

Pour aller plus loin :

- [Instruction du bureau GF-3B du 01/06/2021 relative à la présentation des missions du Service national de l'enregistrement \(SNE\) et du service en ligne e-Enregistrement.](#)*

Question 2 : Vous présenterez le fonctionnement et les avantages des centres de gestion financière.

Un centre de gestion financière (CGF) est un nouveau service créé à partir de la fusion d'un centre de services partagés (CSP) et d'un service facturier (SFACT). L'organisation de ce nouveau service repose sur des caractéristiques précises et présente de nombreux atouts.

Au sein du CGF, les fonctions d'ordonnateur et de comptable public sont mutualisées et relèvent de la responsabilité du comptable public. Cette organisation ne remet pas en cause le principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable. En effet, le service prescripteur (SP) conserve ses prérogatives d'ordonnateur, à savoir l'expression du besoin, en décidant de la dépense et en gérant ses crédits budgétaires, et la constatation (voire la certification) du service fait. Le SP bénéficie d'un conseil amélioré de la part du comptable responsable du CGF puisque ce dernier gère l'ensemble de la chaîne de la dépense une fois le service fait constaté (ou certifié).

Cette organisation apporte aux agents une plus grande diversité de tâches à accomplir, ce qui engendre un plus grand intérêt pour leur travail. Certains contrôles sont réalisés plus en amont de la chaîne de la dépense ce qui les rend plus efficaces, car les anomalies peuvent être rectifiées le plus tôt possible dans la chaîne de la dépense. On constate également une diminution des contrôles redondants qui génère un gain de temps et d'efficacité, ainsi qu'une diminution des délais de traitement des factures et donc une réduction des délais de règlement aux fournisseurs. La facture est réceptionnée en un seul endroit, le CGF. Cela fait de lui l'interlocuteur unique des fournisseurs, s'agissant du règlement de leurs factures, et des SP, pour toute question relative aux dépenses qu'ils ont engagées.

Question 3 : Quelles sont les principales missions de la sphère informatique pilotées par une Direction des Services Informatiques (DISI) ?

Précision : les missions d'édition et d'acquisition de données ne seront pas évoquées dans la réponse.

Sept directions des services informatiques (DiSI), services à compétence nationale, sont directement rattachées au chef du service des systèmes d'information (SI). Chaque DiSI exerce le pilotage des différentes missions relatives aux métiers de l'informatique et à l'assistance de proximité.

1. Intervention dans l'ensemble du cycle de mise en œuvre des projets informatiques de la DGFiP

Ces missions recouvrent :

- le développement des applications, c'est-à-dire la réalisation d'une solution informatique répondant aux besoins des métiers et/ou des directions ;
- l'intégration/qualification, qui consiste à vérifier, par des tests préalables à la mise en exploitation, la qualité et la fiabilité d'une nouvelle application ou de ses évolutions ;
- la mise en exploitation des applications, qui permet d'en assurer la disponibilité et le bon fonctionnement pour l'utilisateur.

2. Assistance aux utilisateurs, via le parcours d'assistance rénové (PAR)

Cette mission permet d'assurer le support informatique aux agents. Grâce à la mise à disposition de l'utilitaire tAToo (formuel) sur chaque poste de travail, les agents peuvent saisir l'assistance informatique, organisée en trois niveaux. L'assistance de 1^{er} niveau (assistance métiers) prend en charge les demandes (formuels) et résout les incidents simples. Si l'incident nécessite une expertise applicative plus approfondie ou une intervention sur site, elle est

transmise à l'assistance de second niveau. L'assistance de niveau 3 quant à elle, est sollicitée lorsqu'une intervention sur l'application est nécessaire.

Enfin, les DiSI participent activement au déploiement et à l'assistance du télétravail.

Sources : [Guide utilisateur – parcours d'assistance rénové](#), sites intranet des DiSI.

Pour compléter ses connaissances :

- *Le portail informatique de la DGFIP : <http://si.intranet.dgfip/> ;*
- *Les sites intranet des DiSI : Ulysse > Sites > Intranets locaux > Directions et services à compétence nationale > Services informatiques ;*
- *[Guide des missions de la DGFIP \(SPiB-1A, décembre 2022\)](#), pages 294 et suivantes ;*
- *DOCAD > Pilotage et moyens > Informatique.*

Question 4 : Décrivez les principales procédures de rectification.

Il existe deux procédures principales de rectifications :

– La procédure de rectification contradictoire (PRC) prévue à l'article L.55 du Livre des procédures fiscales (LPF).

Procédure de droit commun, la PRC s'applique lorsque le contribuable vérifié respecte ses obligations déclaratives ou justificatives.

Elle se caractérise par un dialogue entre l'administration fiscale et le contribuable et est assortie de diverses garanties pour le contribuable (saisine possible de commissions).

La charge de la preuve des insuffisances, inexactitudes ou omissions servant de base au calcul des impositions incombe à l'administration fiscale (article 57 du LPF).

– La procédure d'imposition d'office (PIO) codifiée aux articles L.66 du LPF et L.73 du LPF.

Procédures exceptionnelles, les PIO sont mises en œuvre en cas de défaillance du contribuable : défaut ou dépôt tardif de déclaration, absence de justification suite à demande d'éclaircissement et/ou de justifications ou en cas d'opposition à contrôle fiscal.

Cette procédure présente la caractéristique de ne pas être contradictoire, elle se déroule sans que le contribuable soit invité à exposer sa position et elle met la preuve à sa charge s'il conteste l'imposition devant les tribunaux.

La PIO ne donne droit à aucune saisine des différentes commissions.

SUJET D'ENTRAÎNEMENT 2024

Questionnaire à choix multiples (QCM)



ATTENTION : Vous aurez le choix entre 4 possibilités : 1, 2, 3 ou 4. Une seule réponse par question est autorisée. Vous pouvez vous abstenir de répondre. Une réponse incorrecte sera sanctionnée.

Question 1 :

Quel est l'outil permettant de saisir et suivre les demandes d'interventions informatiques programmées ?

1. CONCURSIVE-ALIM
2. AGIM2
3. ESCALE V3
4. APRDV

Question 2 :

La responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics a été remplacée par :

1. rien
2. la responsabilité des gestionnaires publics qui s'applique à la fois au comptable public et à l'ordonnateur
3. la responsabilité des managers publics qui ne s'applique qu'aux managers
4. la responsabilité des ordonnateurs publics

Question 3 :

Quel est le service composé d'agents des douanes et d'agents de la DGFIP ayant pour mission la lutte contre les fraudes complexes ?

1. La Direction nationale des vérifications de situations fiscales
2. La Direction des vérifications nationales et internationales
3. Le service d'enquêtes judiciaires des finances
4. La brigade fraude

Question 4 :

L'instruction des demandes de congés bonifiés déposées par les agents de la DGFIP est réalisée par :

1. la division des ressources humaines de la direction de l'agent
2. le service d'appui aux ressources humaines (SARH)
3. le service d'information aux agents (SIA)
4. le bureau Dialogue social et réglementation du service des Ressources humaines (SRH)

Question 5 :

Dans le cadre de ses missions de soutien aux entreprises en difficulté, la DDFiP assure le secrétariat permanent et la présidence de la CCSF de chaque département. Que signifie CCSF ?

1. Collège des chefs du secteur fiduciaire
2. Comité consultatif du secteur financier
3. Conseil consultatif des services fiscaux
4. Commission des chefs de services financiers

Question 6 :

Comment se nomme le système d'échange dématérialisé entre les services de publicité foncière (SPF) et les offices notariaux ?

1. BNDP
2. FIDJI
3. PATRIM
4. Télé@actes

Question 7 :

Parmi ces affirmations relatives au quotient familial (QF), laquelle est exacte ?

1. L'avantage fiscal procuré par le QF n'est pas plafonné
2. Le QF correspond au nombre de parts du foyer fiscal
3. Le QF définit le revenu qui sert de référence pour établir le montant d'impôt sur le revenu
4. Le QF est calculé distinctement pour chaque membre du foyer fiscal

Question 8 :

Dans le cadre du plan de suppression des espèces mis en place à la DGFIP, il est désormais possible de payer certaines dettes fiscales et factures locales chez :

1. un buraliste
2. un fleuriste
3. un coiffeur
4. un boulanger

Question 9 :

L'outil CASOAR permet notamment de gérer l'ensemble du processus de recrutement des :

1. auxiliaires
2. PACTE
3. apprentis
4. services civiques

Question 10 :

Le module SURF disponible dans les services du cadastre, signifie :

1. Surveillance et relance foncière
2. Suivi des relances foncières
3. Surfaces foncières
4. Surveillance urbanisme et foncier

Question 11 :

Le cadre d'objectifs et de moyens 2023-2027 prévoit notamment au titre de ses indicateurs, d'attirer au minimum en 2027 :

1. 1,3 candidats pour un poste offert par concours
2. 5,3 candidats pour un poste offert par concours
3. 10,3 candidats pour un poste offert par concours
4. 20,3 candidats pour un poste offert par concours

Question 12 :

Le projet MACH23 a permis d'externaliser partiellement le traitement des chèques et moyens de paiement associés auprès d'un prestataire retenu en accord avec la Banque de France. La DGFIP ne compte plus qu'un seul centre d'encaissement qui est celui de :

1. Créteil
2. Rouen
3. Rennes
4. Lille

Question 13 :

Le SAGERFiP est :

1. le référentiel des emplois
2. l'outil de pilotage du réseau dédié au contrôle de gestion
3. l'application de gestion du parc automobile
4. l'outil de recensement fonctionnel des effectifs

Question 14 :

Depuis mi-janvier 2023, les applications DDR3 et SCR3 ont été remplacées par :

1. D2C (Demeter Centralisation Comptable)
2. CHORUS
3. MEDOC
4. HELIOS

Question 15 :

Quelle procédure permet aux contribuables d'interroger l'administration sur l'application des règles fiscales ?

1. La fiche d'information
2. Le rescrit fiscal
3. La déclaration automatique
4. L'instruction sur place

Question 16 :

La contribution de sécurité immobilière est due par les usagers du...

1. pôle de contrôle revenus/patrimoine (PCRP)
2. service de la publicité foncière (SPF)
3. service des impôts des entreprises (SIE)
4. service des impôts des particuliers (SIP)

Question 17 :

Au 1^{er} janvier 2024, le référentiel budgétaire et comptable qui s'applique aux collectivités est la :

1. M14
2. M21
3. M22
4. M57

Question 18 :

L'interdiction faite à un agent d'exprimer pendant ses heures de service ses opinions politiques, syndicales, philosophiques ou religieuses, constitue :

1. l'obligation de neutralité
2. l'obligation d'impartialité
3. l'obligation de dignité
4. l'obligation de secret professionnel

Question 19 :

Afin d'optimiser les achats de fournitures de bureau, les services :

1. peuvent constituer des stocks de produits
2. effectuent leurs commandes de faibles montants au fil de l'eau
3. rationalisent et contrôlent leurs dépenses
4. peuvent recourir à des fournisseurs hors marché

Question 20 :

Le principe d'annualité en matière de taxe foncière signifie que :

1. les pertes de récoltes sur pied par suite de grêle, en cours d'année, ne peuvent pas faire l'objet d'un dégrèvement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties
2. la taxe tient compte de la situation au 31 décembre de l'année N-1 pour l'année N
3. un changement de situation en cours d'année peut être pris en compte
4. la taxe foncière est établie pour l'année entière

Question 21 :

Le comité social d'administration est notamment consulté en cas :

1. de projet de plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes
2. de refus d'une demande initiale ou de renouvellement de télétravail
3. d'engagement d'une procédure de reclassement
4. de conseil de discipline, sur les projets de sanction disciplinaire des 2^e, 3^e et 4^e groupes de l'échelle des sanctions

Question 22 :

Le partenariat ordonnateur-comptable dans le secteur public local est formalisé par :

1. des contrats de droit privé
2. des conventions de services comptable et financier et des engagements partenariaux
3. des engagements tripartites
4. des conventions de comptabilité publique

Question 23 :

Quelle structure a été ouverte le 1^{er} janvier 2023 au sein de la Direction Nationale des Vérifications de Situations Fiscales (DNVSF) ?

1. Le pôle national de contrôle sur pièces à distance (PNCD)
2. Le centre de contact des particuliers (CC parts)
3. Le pôle national de soutien au réseau dédié au contrôle patrimonial (PNSR-CPat)
4. Le service d'appui à la publicité foncière (SAPF)

Question 24 :

Le conseiller aux décideurs locaux partage l'exercice de plusieurs de ses missions avec :

1. le service d'appui aux ressources humaines
2. le service des impôts des particuliers
3. le service de gestion comptable
4. le centre de gestion financière

Question 25 :

Qu'est-ce-que l'application GestODL ?

1. La nouvelle application dédiée aux tiers collecteurs du PAS
2. La nouvelle application de gestion de la taxe d'habitation
3. La nouvelle application de traitement des anomalies PAS
4. La nouvelle application de traitement des avis de taxe foncière

Question 26 :

Quelle est la promesse employeur de la DGFIP ?

1. Mettez votre talent au service d'une économie forte et durable
2. Choisir le service public
3. Qui mieux que vous pour travailler aux Finances publiques
4. Les Finances publiques, au cœur de l'État, au service de tous partout sur le territoire

Question 27 :

Tous les postes suivants sont occupés par des comptables publics, mais seul l'un d'entre eux est un « comptable public secondaire ». Lequel ?

1. Le directeur départemental des Finances publiques
2. Le responsable d'un service des impôts des particuliers
3. Le responsable d'un service de gestion comptable
4. Le contrôleur budgétaire et comptable ministériel

Question 28 :

Que permet l'application GALAXIE ?

1. Contrôler la comptabilité du bureau à partir des fichiers des écritures comptables remis par l'entreprise
2. Améliorer la qualité du service aux usagers
3. Gérer les ventes mobilières
4. Reconstituer les liens connus entre sociétés et personnes physiques

Question 29 :

En 2019, au sein de la DGFIP, quel est le principal poste d'émission de gaz à effet de serre ?

1. Les achats (affranchissement, papier, fourniture et matériel...)
2. Les consommations d'énergie des bâtiments (électricité, gaz...)
3. Les déplacements de personnes (domicile-travail, déplacements professionnels)
4. Les déchets

Question 30 :

Le pôle national de soutien au réseau chargé notamment de l'analyse financière du secteur public local est situé à :

1. Montpellier
2. Châtelleraut
3. Bordeaux
4. Lyon

Questionnaire à réponses courtes (QRC)

Question 1 : Présentez le nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics.

Question 2 : Quelles sont les principales missions d'un gestionnaire de site ?

Question 3 : La relation de confiance au sein de la DGFIP.

Question 4 : Présentez en quelques lignes l'individualisation du taux de PAS pour un couple marié ou pacsé.

CORRIGÉ DU SUJET D'ENTRAÎNEMENT 2024

Questionnaire à choix multiples (QCM)

Question 1 :

Quel est l'outil permettant de saisir et suivre les demandes d'interventions informatiques programmées ?

1. **CONCURSIVE-ALIM**
2. AGIM2
3. ESCALE V3
4. APRDV

Réponse : 1

Source : [note SI-2A 2018/02/5733 du 10/04/2018](#)

*L'outil **CONCURSIVE-ALIM**, généralisé à l'ensemble des directions en 2018, a pour objectif de gérer les demandes d'interventions programmables d'assistance informatique. Sont ainsi pris en charge par l'application les travaux pouvant être planifiés ou programmés (installations liées à l'arrivée de nouveaux agents, déménagement de service...).*

*L'application d'aide à la gestion des imprimés est **AGIM2**, celle permettant d'échanger de manière sécurisée des fichiers est **ESCALE V3** et enfin l'outil de prise et de gestion de rendez-vous est **APRDV**.*

[AGIM2 (<http://nausicaadoc.appli.impots/2018/010826>)

ESCALE V3 (<http://nausicaadoc.appli.impots/2023/010557>)

APRDV <http://capnum-doc.intranet.dgfip/aprdv/presentation/aprdvenunclis.html#quoi>]

Question 2 :

La responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics a été remplacée par :

1. rien
2. **la responsabilité des gestionnaires publics qui s'applique à la fois au comptable public et à l'ordonnateur**
3. la responsabilité des managers publics qui ne s'applique qu'aux managers
4. la responsabilité des ordonnateurs publics

Réponse : 2

Question 3 :

Quel est le service composé d'agents des douanes et d'agents de la DGFIP ayant pour mission la lutte contre les fraudes complexes ?

1. La Direction nationale des vérifications de situations fiscales
2. La Direction des vérifications nationales et internationales
3. **Le service d'enquêtes judiciaires des finances**
4. La brigade fraude

Réponse : 3

Le service d'enquêtes judiciaires des finances (SEJF), composés d'agents des douanes et de la DGFIP, a pour objectif la lutte contre les fraudes les plus complexes en matière douanière, financière et fiscale. Il est placé sous la double autorité des directeurs de la DGFIP et des douanes et il est dirigé par un magistrat de l'ordre judiciaire.

Au 31/12/2022, le service est composé d'environ 320 personnes dont 250 enquêteurs de la douane et 38 des finances publiques dont les missions sont exclusivement effectuées pour le compte de magistrats (parquets et juges d'instruction).

Le plan de lutte du gouvernement contre la fraude aux finances publiques (01/06/2023), qu'elle soit fiscale, sociale ou douanière, prévoit de transformer le SEJF en Office National Anti-Fraude aux finances publiques (ONAF) pour en faire l'interlocuteur de référence en matière de fraudes aux finances publiques.

Pour compléter ses connaissances :

www.douane.gouv.fr/le-service-denquetes-judiciaires-des-finances-sejf

<https://presse.economie.gouv.fr/01062023-dossier-de-presse-feuille-de-route-du-plan-lutte-contre-toutes-les-fraudes-aux-finances-publiques/>

Question 4 :

L'instruction des demandes de congés bonifiés déposées par les agents de la DGFIP est réalisée par :

1. la division des ressources humaines de la direction de l'agent
- 2. le service d'appui aux ressources humaines (SARH)**
3. le service d'information aux agents (SIA)
4. le bureau Dialogue social et réglementation du service des Ressources humaines (SRH)

Réponse : 2

Source : note 2022/08/712 du 1^{er} septembre 2022.

Le Service d'Appui aux Ressources Humaines (SARH), service à compétence nationale, exerce de nombreuses missions d'appui en ressources humaines et budgétaires pour le compte d'entités de la DGFIP (administration centrale, directions et services à compétence nationale, directions territoriales).

En application de la circulaire du 5 juin 2019 relative à la transformation des administrations centrales et aux nouvelles méthodes de travail prise par le Premier Ministre, les 4 missions nationales de gestion suivantes exercées auparavant par le service des ressources humaines de l'administration centrale (SRH) ont été transférées à compter du 01/09/2022 au SARH :

- la gestion des avancements d'échelon (AVE) des agents de catégories A+, A, B et C ;*
- le traitement des déclarations des services publics et privés (DSPP) des agents de catégorie C (pour les demandes réceptionnées à compter du 1^{er} septembre 2022) et A et B (à compter des promotions 2023) ;*
- l'examen des demandes de cumuls d'activités privées et accessoires déposées par les agents, auprès de leur service de ressources humaines directionnel, à compter du 1er septembre 2022 ;*

- la gestion des demandes des congés bonifiés à compter de la campagne été 2023 qui débutera en septembre 2022.

Question 5 :

Dans le cadre de ses missions de soutien aux entreprises en difficulté, la DDFiP assure le secrétariat permanent et la présidence de la CCSF de chaque département. Que signifie CCSF ?

1. Collège des chefs du secteur fiduciaire
2. Comité consultatif du secteur financier
3. Conseil consultatif des services fiscaux
4. Commission des chefs de services financiers

Réponse : 4

Question 6 :

Comment se nomme le système d'échange dématérialisé entre les services de publicité foncière (SPF) et les offices notariaux ?

1. BNDP
2. FIDJI
3. PATRIM
4. Télé@actes

Réponse : 4

• (Réponse 4) La mise en œuvre de l'obligation de dématérialisation des échanges des notaires avec les services de publicité foncière (SPF/SPFE), a été instituée par le décret n°2017-770 du 4 mai 2017. Elle s'applique aux formalités signées depuis le 1er janvier 2018 et fait l'objet d'un refus de dépôt en cas de non-respect. Le portail [télé@actes](#) permet de recevoir les actes et réquisitions dématérialisés des notaires et leur renvoi dématérialisé après publication (ou refus).

• (Réponse 1) La **BNDP** (Base Nationale des Données Patrimoniales) est une base alimentée des extraits d'actes et des déclarations patrimoniales issues des services de publicité foncière, des services de l'enregistrement, des SIE.

• (Réponse 2) FIDJI (Fichier Informatisé des Données Juridiques sur les Immeubles) est une application qui couvre les tâches accomplies par les services de publicité foncière et notamment la tenue du fichier immobilier. La refonte de l'application FIDJI est en cours (projet GESFIE).

• (Réponse 3) PATRIM est un outil d'aide à l'évaluation d'un bien immobilier.

Patrim Agents « Estimer un bien » est accessible depuis l'intranet Ulysse/Mes applications. L'application permet d'effectuer des recherches de termes de comparaison utiles à l'évaluation des biens immobiliers. Elle est alimentée automatiquement à partir de BNDP.

Patrim Usagers « Rechercher des transactions immobilières » permet aux usagers de rechercher, depuis l'espace personnel des particuliers sur « [impots.gouv.fr](#) », des transactions immobilières pour aider à estimer la valeur d'un bien immobilier. Le service permet aux usagers particuliers authentifiés d'effectuer des recherches de termes de comparaison utiles à

l'estimation de leurs biens immobiliers, dans le cadre de leurs obligations déclaratives, d'une procédure de contrôle ou d'expropriation.

Question 7 :

Parmi ces affirmations relatives au quotient familial (QF), laquelle est exacte ?

1. L'avantage fiscal procuré par le QF n'est pas plafonné
2. Le QF correspond au nombre de parts du foyer fiscal
3. Le QF définit le revenu qui sert de référence pour établir le montant d'impôt sur le revenu
4. Le QF est calculé distinctement pour chaque membre du foyer fiscal

Réponse : 3

Le calcul du quotient familial sert à déterminer le montant de l'impôt sur le revenu. Il s'obtient en divisant le montant du revenu imposable par le nombre de parts d'un foyer fiscal. Le résultat ainsi obtenu est ensuite soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu et multiplié par le nombre de parts du foyer fiscal pour obtenir le montant de l'impôt sur le revenu dû.

Question 8 :

Dans le cadre du plan de suppression des espèces mis en place à la DGFIP, il est désormais possible de payer certaines dettes fiscales et factures locales chez :

1. un buraliste
2. un fleuriste
3. un coiffeur
4. un boulanger

Réponse : 1

Question 9 :

L'outil CASOAR permet notamment de gérer l'ensemble du processus de recrutement des :

1. auxiliaires
2. PACTE
3. apprentis
4. services civiques

Réponse : 3

Source : [note SRH 2023/03/5102 du 12/04/2023](#).

Le 12 avril 2023, une première version de l'outil CASOAR (Contractuels Apprentis Stagiaires Outil d'Appui au Recrutement) a été mise en place. À terme, cette application permettra de gérer l'intégralité du processus de recrutement de ces populations. CASOAR ne permet pas de suivre les :

– PACTE (Parcours d'Accès aux Carrières de la fonction publique Territoriale, hospitalière et d'État) ;

- Services civiques ;
- Contractuels en situation de handicap ;
- Auxiliaires ;
- Agents Berkani.

Question 10 :

Le module SURF disponible dans les services du cadastre, signifie :

1. Surveillance et relance foncière
2. Suivi des relances foncières
3. Surfaces foncières
4. Surveillance urbanisme et foncier

Réponse : 1

Source : application Gesloc et ses modules.

Question 11 :

Le cadre d'objectifs et de moyens 2023-2027 prévoit notamment au titre de ses indicateurs, d'attirer au minimum en 2027 :

1. 1,3 candidats pour un poste offert par concours
2. 5,3 candidats pour un poste offert par concours
3. 10,3 candidats pour un poste offert par concours
4. 20,3 candidats pour un poste offert par concours

Réponse : 2

Source : [COM 2023-2027](#).

Afin d'attirer les meilleurs candidats avec les profils les plus adaptés à ses besoins de compétences, la DGFIP entend susciter toujours davantage de candidatures à ses concours et offres de postes.

Le chantier 11-1 du cadre d'objectifs et de moyens 2023-2027 prévoit ainsi d'attirer 5,3 candidats par poste ouvert par concours (et 15 candidats par poste ouvert par contrat) d'ici 2027.

Question 12 :

Le projet MACH23 a permis d'externaliser partiellement le traitement des chèques et moyens de paiement associés auprès d'un prestataire retenu en accord avec la Banque de France. La DGFIP ne compte plus qu'un seul centre d'encaissement qui est celui de :

1. Créteil
2. Rouen
3. Rennes
4. Lille

Réponse : 3

Question 13 :

Le SAGERFiP est :

1. le référentiel des emplois
2. l'outil de pilotage du réseau dédié au contrôle de gestion
3. l'application de gestion du parc automobile
4. l'outil de recensement fonctionnel des effectifs

Réponse : 4

Depuis 2012, le SAGERFiP (Suivi Annuel et Général des Effectifs du réseau des Finances Publiques), qui est un recensement fonctionnel des effectifs de la DGFIP, permet notamment :

- de mieux connaître les fonctions exercées par les agents de la DGFIP ;
- d'aider au pilotage des moyens aux niveaux central et local ;
- de déterminer les gains de productivité associés à certaines réformes ou suppressions d'impôts ;
- de disposer d'un outil de diagnostic managérial.

*Le **TAGERFiP** est le référentiel des emplois, **OPÉRA** l'outil de pilotage du réseau dédié au contrôle de gestion et **ODRIVE** l'application de gestion du parc automobile.*

Question 14 :

Depuis mi-janvier 2023, les applications DDR3 et SCR3 ont été remplacées par :

1. D2C (Demeter Centralisation Comptable)
2. CHORUS
3. MEDOC
4. HELIOS

Réponse : 1

Question 15 :

Quelle procédure permet aux contribuables d'interroger l'administration sur l'application des règles fiscales ?

1. La fiche d'information
2. Le **rescrit fiscal**
3. La déclaration automatique
4. L'instruction sur place

Réponse : 2

Selon la procédure du « rescrit fiscal », les contribuables peuvent interroger l'administration sur l'application des règles fiscales.

Ainsi, l'administration peut être interrogée sur son interprétation des textes pour une application générale ou particulière. La position qu'elle exprime lui est alors opposable (art. L 80 A du LPF). Elle peut être également saisie de demandes d'appréciation d'une situation de

fait (art. L 80 B et L 80 C du LPF). L'administration doit se prononcer dans un délai de trois mois (art. L 80 B du LPF).

Pour compléter ses connaissances : www.impots.gouv.fr/professionnel/le-rescrit-fiscal.

Question 16 :

La contribution de sécurité immobilière est due par les usagers du...

1. pôle de contrôle revenus/patrimoine (PCRP)
2. service de la publicité foncière (SPF)
3. service des impôts des entreprises (SIE)
4. service des impôts des particuliers (SIP)

Réponse : 2

La contribution de sécurité immobilière (CSI) est une taxe perçue au profit de l'État, due par les usagers du service de la publicité foncière. Elle remplace le salaire du conservateur, en vigueur jusqu'au 31 décembre 2012. Elle est applicable à raison des formalités intéressant les immeubles situés dans le ressort territorial des SPF (publications, radiations, inscriptions, demandes de renseignements).

Pour aller plus loin :

Note de service du bureau GF-3B n° 2012-11-3232 du 17/12/2012 relative à la mise en place de la contribution de sécurité immobilière et à l'adoption de mesures d'adaptation et de simplification du droit de la publicité foncière.

Question 17 :

Au 1^{er} janvier 2024, le référentiel budgétaire et comptable qui s'applique aux collectivités est la :

1. M14
2. M21
3. M22
4. M57

Réponse : 4

Question 18 :

L'interdiction faite à un agent d'exprimer pendant ses heures de service ses opinions politiques, syndicales, philosophiques ou religieuses, constitue :

1. l'obligation de neutralité
2. l'obligation d'impartialité
3. l'obligation de dignité
4. l'obligation de secret professionnel

Réponse : 1

Source : [Guide de déontologie des agents de la DGFIP.](#)

L'obligation d'impartialité commande à l'agent de traiter les usagers du service public de manière égale, d'écarter tout préjugé et de ne pas prendre en considération, dans le traitement de leurs dossiers, les opinions personnelles dont ceux-ci peuvent témoigner.

L'obligation de dignité, quant à elle, interdit à l'agent d'adopter (au sein du service mais aussi dans le cadre de sa vie privée) un comportement qui porterait préjudice ou jetterait le discrédit sur le service public et les fonctions exercées par l'agent public.

Enfin, l'obligation de secret professionnel fait interdiction à l'agent de divulguer à un tiers ne disposant pas d'un mandat ou d'une dérogation au secret, une information à caractère secret relative à un usager, dont il a connaissance à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Question 19 :

Afin d'optimiser les achats de fournitures de bureau, les services :

1. peuvent constituer des stocks de produits
2. effectuent leurs commandes de faibles montants au fil de l'eau
3. rationalisent et contrôlent leurs dépenses
4. peuvent recourir à des fournisseurs hors marché

Réponse : 3

Source : [Fiche n° 3 du bureau SPiB-2B « Optimiser les achats de fourniture de bureau ».](#)

Le marché de fournitures de bureau de l'UGAP, mutualisé à l'échelon national, vise à maintenir une performance économique durable grâce à la globalisation des achats, à l'optimisation des coûts de gestion et à la dématérialisation des commandes.

Dans un contexte budgétaire contraint, le recours à ce marché doit conduire chaque gestionnaire à :

- rationaliser et contrôler sa dépense (création de paniers types, plafond de dépense...)
- veiller à une bonne évaluation de sa commande pour notamment éviter les frais de livraison ;
- éviter la constitution de stocks inutiles (commande du juste besoin).

Le recours à des fournisseurs hors marché est à proscrire ; cela est interdit au plan juridique et serait plus coûteux en coût complet (temps agent mobilisé pour procéder localement à la prospection/mise en concurrence requise, procédures d'engagement et de liquidation plus lourdes, etc.).

Question 20 :

Le principe d'annualité en matière de taxe foncière signifie que :

1. les pertes de récoltes sur pied par suite de grêle, en cours d'année, ne peuvent pas faire l'objet d'un dégrèvement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties
2. la taxe tient compte de la situation au 31 décembre de l'année N-1 pour l'année N
3. un changement de situation en cours d'année peut être pris en compte
4. la taxe foncière est établie pour l'année entière

Réponse : 4

Source : [articles 1398, 1415 et 1517 du CGI.](#)

Question 21 :

Le comité social d'administration est notamment consulté en cas :

1. de projet de plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes
2. de refus d'une demande initiale ou de renouvellement de télétravail
3. d'engagement d'une procédure de reclassement
4. de conseil de discipline, sur les projets de sanction disciplinaire des 2^e, 3^e et 4^e groupes de l'échelle des sanctions

Réponse : 1

Source : <https://ulyse.dgfip/node/20485>.

Les CSA, qui ne sont pas des organismes paritaires, sont notamment consultés sur :

- *Les projets de texte réglementaire relatifs au fonctionnement et à l'organisation des services ;*
- *Les projets de lignes directrices de gestion (LDG) relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, à la mobilité et à la promotion ;*
- *Les projets de texte relatifs aux règles statutaires et aux règles relatives à l'échelonnement indiciaire ;*
- *Le projet de plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;*
- *Le projet de document d'orientation à moyen terme de la formation des agents et le plan de formation ;*
- *Les projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité et les conditions de travail lorsqu'ils s'intègrent dans le cadre d'un projet de réorganisation de service ;*
- *Les projets de texte réglementaire relatifs au temps de travail.*

La commission administrative paritaire (CAP) quant à elle est une instance consultative paritaire, compétente pour connaître certaines décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires (<https://www.fonction-publique.gouv.fr/dialogue-social-et-representation/les-instances-consultatives/la-commission-administrative-paritaire-cap>).

Question 22 :

Le partenariat ordonnateur-comptable dans le secteur public local est formalisé par :

1. des contrats de droit privé
2. des conventions de services comptable et financier et des engagements partenariaux
3. des engagements tripartites
4. des conventions de comptabilité publique

Réponse : 2

Question 23 :

Quelle structure a été ouverte le 1^{er} janvier 2023 au sein de la Direction Nationale des Vérifications de Situations Fiscales (DNVSF) ?

1. Le pôle national de contrôle sur pièces à distance (PNCD)
2. Le centre de contact des particuliers (CC parts)

3. Le pôle national de soutien au réseau dédié au contrôle patrimonial (PNSR-CPat)

4. Le service d'appui à la publicité foncière (SAPF)

Réponse : 3

• (Réponse 3) Un pôle national de soutien au réseau dédié au contrôle patrimonial (PNSR CPat) est créé en septembre 2022 au sein de la Direction Nationale des Vérifications de Situations Fiscales (DNVSF). Il sera ouvert aux services à compter du 1er janvier 2023.

Il a pour mission d'assister aux plans technique et juridique les directions et les services sur les problématiques liées aux impôts et taxes relevant de la sphère patrimoniale.

Pour aller plus loin : Note de service du bureau SJCF-1A du 18/10/2022 relative à l'ouverture d'un pôle national de soutien au réseau dédié au contrôle patrimonial (PNSR CPat) en janvier 2023.

• (Réponse 1) Le 1^{er} pôle national de contrôle à distance des particuliers a ouvert le 1^{er} septembre 2021 à Châteaudun, suivi en 2022, par les PNCD de Béthune (62) et Besançon (25), puis en 2023 par les PNCD de Belfort (90) et de Dieppe (76).

Dotés d'une compétence nationale, les PNCD réalisent des contrôles sur pièces (CSP) simples des particuliers et participent aux campagnes d'incitation à régularisation. Ils concourent à une meilleure couverture du tissu fiscal des particuliers, en traitant les anomalies que les autres services fiscaux ne prennent pas en charge.

• (Réponse 2) 19 centres de contact sont implantés sur l'ensemble du territoire. Ils interviennent dans la prise en charge à distance des demandes des usagers.

• (Réponse 4) À compter du 1^{er} septembre 2021, une nouvelle organisation du travail en publicité foncière est mise en œuvre avec la création de 18 services d'appui à la publicité foncière (SAPF) répartis sur l'ensemble du territoire. Ces services administratifs traitent, à distance, une partie de l'activité des services de publicité foncière (SPF et SPFE).

Question 24 :

Le conseiller aux décideurs locaux partage l'exercice de plusieurs de ses missions avec :

1. le service d'appui aux ressources humaines
2. le service des impôts des particuliers
3. le service de gestion comptable
4. le centre de gestion financière

Réponse : 3

Question 25 :

Qu'est-ce-que l'application GestODL ?

1. La nouvelle application dédiée aux tiers collecteurs du PAS
2. La nouvelle application de gestion de la taxe d'habitation
3. La nouvelle application de traitement des anomalies PAS
4. La nouvelle application de traitement des avis de taxe foncière

Réponse : 2

L'application est accessible aux agents habilités, sur le portail métier, à partir de l'application GestPart et permet de consulter ou gérer les déclarations d'occupation et de loyer. L'application reprend également les fonctionnalités métiers nécessaires au nouveau processus de gestion de la taxe d'habitation avec d'une part, la suppression totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales et d'autre part, le maintien de la taxation des résidences secondaires et de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) et taxe sur les locaux vacants (TLV).

Ce déploiement pour les services a précédé l'ouverture du service aux usagers qui interviendra à compter du 18 janvier 2023.

Question 26 :

Quelle est la promesse employeur de la DGFIP ?

1. Mettez votre talent au service d'une économie forte et durable
2. Choisir le service public
3. Qui mieux que vous pour travailler aux Finances publiques
4. Les Finances publiques, au cœur de l'État, au service de tous partout sur le territoire

Réponse : 4

Source : <https://ulyse.dgfip/node/49827>

Dès la page d'accueil du site Rejoindre les Finances publiques, la promesse employeur de la DGFIP « Les Finances publiques, au cœur de l'État, au service de tous, partout sur le territoire » est mise en avant.

Exclusivement dédié à la marque employeur des Finances publiques, le site est une vitrine qui présente les métiers, les missions et les voies de recrutement de la DGFIP.

Mettez votre talent au service d'une économie forte et durable est la marque employeur du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique (<https://www.welcometothejungle.com/fr/companies/ministere-des-finances/talent-numerique>).

Choisir le service public est la marque employeur de la fonction publique (<https://www.fonction-publique.gouv.fr/la-dgafp/notre-coeur-dactivite/renforcer-lattractivite-de-la-fonction-publique/choisirleservicepublicgouvfr-la-marque-employeur-des-services-publics>).

« Qui mieux que vous ? » est la nouvelle campagne de communication en matière d'attractivité (<https://ulyse.dgfip/node/51235>).

Question 27 :

Tous les postes suivants sont occupés par des comptables publics, mais seul l'un d'entre eux est un « comptable public secondaire ». Lequel ?

1. Le directeur départemental des Finances publiques
2. Le responsable d'un service des impôts des particuliers
3. Le responsable d'un service de gestion comptable
4. Le contrôleur budgétaire et comptable ministériel

Réponse : 2

Question 28 :

Que permet l'application GALAXIE ?

1. Contrôler la comptabilité du bureau à partir des fichiers des écritures comptables remis par l'entreprise
2. Améliorer la qualité du service aux usagers
3. Gérer les ventes mobilières
4. Reconstituer les liens connus entre sociétés et personnes physiques

Réponse : 4

GALAXIE est une application de restitution de données destinée à apporter aux agents une vision la plus complète possible, d'une part, des liens existant entre des entités professionnelles (liens de participation), et entre des entités professionnelles et des personnes physiques (liens de dirigeant, d'associé ou d'actionnaire), et d'autre part, des éléments de contexte sur la situation patrimoniale et fiscale de ces personnes.

L'application Galaxie peut participer à la détection de schémas de fraude et l'identification des solidarités utiles au recouvrement des créances de contrôle fiscal.

Elle permet également d'approfondir les recherches et d'enrichir la programmation, de préparer des opérations de contrôle et constitue un appui au choix et à la mise en œuvre des procédures de recouvrement.

Son alimentation est réalisée grâce à une extraction mensuelle des données collectées dans différentes bases de données de la DGFIP (honoraires, remboursements de crédit de TVA, etc).

Pour compléter ses connaissances :

Note SJCF-1A/2022/03/3284 du 01/04/2022 Projet PILAT – Déploiement de l'application Galaxie.

Question 29 :

En 2019, au sein de la DGFIP, quel est le principal poste d'émission de gaz à effet de serre ?

1. Les achats (affranchissement, papier, fourniture et matériel...)
2. Les consommations d'énergie des bâtiments (électricité, gaz...)
3. Les déplacements de personnes (domicile-travail, déplacements professionnels)
4. Les déchets

Réponse : 3

Source : Les principaux résultats du Bilan des émissions de gaz à effet de serre (BeGES) de la DGFIP (Premier bilan relatif à l'année 2019 – octobre 2022).

En 2019, la DGFIP a émis environ 320 ktCO₂. Ces émissions se répartissent de la manière suivante :

- 36 % pour les déplacements de personnes ;
- 31 % pour les achats ;
- 20 % pour les consommations d'énergie des bâtiments ;
- 10 % pour les immobilisations ;
- 1 % pour les déchets.

Question 30 :

Le pôle national de soutien au réseau chargé notamment de l'analyse financière du secteur public local est situé à :

1. Montpellier
2. Châtellerauld
3. Bordeaux
4. Lyon

Réponse : 1

Questionnaire à réponses courtes (QRC)

Proposition de corrigé

Question 1 : Présentez le nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics.

La réforme de la responsabilité des gestionnaires publics, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2023, a supprimé la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics et l'a remplacée par un nouveau régime de responsabilité, selon les 3 principes suivants :

- le régime est commun entre les ordonnateurs et les comptables : la Cour des comptes est l'unique juridiction chargée de juger les affaires en 1^{re} instance ;
- le régime est de nature pénale : les infractions sont sanctionnées par des amendes individualisées et proportionnées à la gravité de la faute ;
- le juge n'intervient que pour les fautes les plus graves ayant entraîné un préjudice financier significatif.

Dans le cadre de ce nouveau régime, la séparation entre les ordonnateurs et les comptables publics est toutefois maintenue.

Pour aller plus loin :

Ulysse > La DGFIP > Responsabilité des gestionnaires publics > Documentation > Présentation de la réforme ;

Question 2 : Quelles sont les principales missions d'un gestionnaire de site ?

Le gestionnaire de site (GS) est un acteur de terrain, en charge de veiller à la bonne gestion d'un bâtiment. À ce titre, il assure des missions relatives à la sécurité du site ou à l'entretien courant du bâtiment mais aussi des missions logistiques.

Tout d'abord, le GS est en charge de la sécurité du site (contrôles d'accès au site, vidéoprotection...). Il participe également à la mise en œuvre de la sécurité incendie du bâtiment, en veillant notamment à l'affichage des consignes de sécurité et des plans d'évacuation. Il tient aussi à jour le dossier « sécurité » de l'immeuble avec les différents registres y afférents.

Ensuite, il participe à l'entretien courant du bâtiment et au suivi des contrats de maintenance (ascenseurs, mopieurs, chauffage...) en accueillant notamment les entreprises lors de leurs interventions sur le site. Il effectue ainsi le suivi des travaux réalisés (constatation et communication du service fait au service budget, immobilier et logistique).

Enfin, en matière de prestations logistiques, il assure notamment la gestion des commandes (fournitures de bureaux, cartouches, papier...), la réception et la distribution du courrier. Il veille également au respect des règles d'hygiène et à la bonne exécution du marché de nettoyage par l'entreprise titulaire du marché.

Documentation utile :

- *Ulysse > Pilotage et moyens > Gestion budgétaire / Moyens / Immobilier > Immobilier : travaux et gestion de site > Gestion des bâtiments (<http://ulyse.dgfip/metier/gestion-des-batiments>) ;*
- *DOCAD > Pilotage et moyens > La documentation Gestion budgétaire – moyens > Immobilier > Outils et supports > Guides > Gestion des bâtiments.*

Question 3 : La relation de confiance au sein de la DGFIP.

La relation de confiance résulte des deux orientations principales de la loi pour un État au service d'une société de confiance (ESSOC) du 10 août 2018, à savoir la reconnaissance du droit à l'erreur et le renforcement de la sécurité juridique des usagers.

Elle recouvre différentes mesures destinées à favoriser le civisme fiscal et à améliorer les relations entre la DGFIP et les contribuables en leur apportant une meilleure sécurité juridique.

Ainsi, certaines de ces mesures permettent de prévenir ou de réparer les erreurs en amont des contrôles (ex : régularisation spontanée, dispositifs d'accompagnement des entreprises, rescrits). D'autres facilitent les opérations en cours de contrôle et en renforcent l'efficacité via la sécurisation du recouvrement de rappels d'impôts et en évitant des contentieux (ex : procédure de régularisation, garantie fiscale).

Ces dispositifs permettent d'améliorer l'efficacité de l'action de l'administration dans sa mission de contrôle fiscal en la positionnant encore davantage sur la lutte contre la fraude.

Question 4 : Présentez en quelques lignes l'individualisation du taux de PAS pour un couple marié ou pacsé.

Un seul taux de PAS est déterminé pour le foyer fiscal. Celui-ci s'applique en principe aux revenus respectifs des conjoints.

Toutefois, les usagers peuvent opter pour l'individualisation du taux de PAS. Celle-ci vise à garantir une meilleure confidentialité du taux et un prélèvement proportionné au montant des revenus de chacun des conjoints en cas de disparité forte des revenus.



Les couples souhaitant individualiser leur taux de PAS en font la demande via leur espace particulier sur impots.gouv.fr. L'individualisation du taux est assurée par un calcul automatique basé sur une répartition des revenus individualisables et un prorata des revenus communs pour chacun des déclarants, ainsi qu'une répartition des charges (de famille notamment).

Les taux individuels sont déterminés de façon à ce que l'addition des prélèvements des deux conjoints corresponde bien au montant total de l'IR (le montant global PAS du foyer est le même avec ou sans individualisation du taux).

NOTE AUX CANDIDATS

→ Passation de l'épreuve :

1. Vous devrez, sur chaque feuille de copie A4, remplir en **MAJUSCULES** toutes vos informations d'identification : Nom de naissance, Premier prénom, Numéro de candidature (renseigné de gauche à droite) et Date de naissance.

Modèle CFIP v1.1 © EXATECH	
Nom de naissance :	N O M
 Premier prénom :	P R E N O M
 Numéro candidature :	0 0 0 0 1 2 3 4
	Né(e) le : 0 1 / 0 7 / 1 9 9 2
<small>(Le numéro est celui qui figure sur la convocation ou la feuille d'émargement)</small>	
<small>(Remplir cette partie à l'aide de la notice)</small>	
Concours / Examen :	Contrôleur des Finances Publiques de Première classe Session : 2024
Epreuve n° : 1	Matière : QCM et QRC

2. Il ne doit pas y avoir de rature dans le pavé d'identification. Si nécessaire, vous pouvez demander une copie vierge au responsable de salle.
3. Vous devrez composer uniquement sur les supports de composition officiels de l'épreuve : les copies de format A4 comportant le bandeau d'identification.
4. **Notez que dans tous les cas, les copies ne doivent être ni découpées, ni agrafées, ni collées.**

Les copies sont anonymisées lors des opérations de scannage. Ainsi, les correcteurs n'ont aucune information sur l'identité du candidat.

→ Lors de la collecte des copies :

Vous devrez rendre **uniquement les feuilles de composition officielles**. Tout autre support (sujet, brouillon) sera écarté de la correction.

→ Directives à respecter pour remplir la feuille de réponse du QCM :

1. Vous devez composer **UNIQUEMENT** sur la feuille de réponse pré-imprimée remise le jour de l'épreuve.
2. L'épreuve QCM comprend 30 questions. Le formulaire proposé comporte 60 zones de réponse. Vous ne devez servir que les 30 premières zones de réponse correspondant au numéro de la question associée.
3. L'usage **exclusif d'un stylo bille noir** est **IMPÉRATIF**.
Toute copie illisible lors de la numérisation du fait d'une encre trop claire **ne sera pas corrigée (l'usage de stylo à encre effaçable est fortement déconseillé)**.

4. Vous avez le choix entre **4 réponses possibles** : 1, 2, 3 ou 4.

N'indiquez qu'une réponse par question et ne remplissez donc qu'une seule case par ligne. Toute réponse multiple (plusieurs cases cochées sur une même ligne) sera assimilée à une réponse inexacte.

5. **Si vous souhaitez vous abstenir de répondre, vous devez cocher la case « Ann ».** Une omission est moins pénalisante qu'une réponse fautive.

6. Si vous désirez **MODIFIER** votre 1^{ère} réponse ne raturez pas, indiquez seulement votre nouvelle réponse sur la 2^{ème} ligne.

7. **IMPORTANT** : Une feuille incorrectement servie ne pourra être corrigée.

CONSIGNE DE REMPLISSAGE	Remplir les cases à cocher avec un stylo bille NOIR - Ne pas utiliser de CORRECTEUR .																																						
	Cocher les cases : <input checked="" type="checkbox"/>	Ne pas entourer les cases : <input type="checkbox"/>																																					
Pour MODIFIER votre 1 ^{ère} réponse, ne raturez pas, mais indiquez seulement votre nouvelle réponse sur la 2 ^{ème} ligne	<table border="1"><tr><td>1</td><td><input checked="" type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td>Ann</td></tr><tr><td></td><td>1</td><td>2</td><td>3</td><td>4</td><td><input type="checkbox"/></td></tr><tr><td></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input checked="" type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td></td></tr></table>	1	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Ann		1	2	3	4	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		Pour ANNULER votre réponse :	<table border="1"><tr><td>1</td><td><input checked="" type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td>Ann</td></tr><tr><td></td><td>1</td><td>2</td><td>3</td><td>4</td><td><input checked="" type="checkbox"/></td></tr><tr><td></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td></td></tr></table>	1	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Ann		1	2	3	4	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
1	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Ann																																		
	1	2	3	4	<input type="checkbox"/>																																		
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																			
1	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Ann																																		
	1	2	3	4	<input checked="" type="checkbox"/>																																		
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																			

→ Directives à respecter pour remplir la feuille de réponse du QRC :

1. Vous devez composer **UNIQUEMENT** sur la feuille de réponse pré-imprimée remise le jour de l'épreuve. Ce document sera rendu anonyme avant transmission au correcteur.

2. L'épreuve QRC comprend 4 questions. Le formulaire proposé comporte une zone-réponse numérotée pour chaque question.

3. L'usage **exclusif d'un stylo bille noir** est **IMPÉRATIF**.

Toute copie illisible lors de la numérisation du fait d'une encre trop claire **ne sera pas corrigée (l'usage de stylo à encre effaçable est fortement déconseillé)**.

NE RIEN ECRIRE DANS CE CADRE

31	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Ann 1 2 3 4 <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
32	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Ann 1 2 3 4 <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
33	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Ann 1 2 3 4 <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
34	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Ann 1 2 3 4 <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
35	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Ann 1 2 3 4 <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
36	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Ann 1 2 3 4 <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
37	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Ann 1 2 3 4 <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
38	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Ann 1 2 3 4 <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
39	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Ann 1 2 3 4 <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
40	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Ann 1 2 3 4 <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>

41	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Ann 1 2 3 4 <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
42	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Ann 1 2 3 4 <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
43	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Ann 1 2 3 4 <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
44	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Ann 1 2 3 4 <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
45	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Ann 1 2 3 4 <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
46	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Ann 1 2 3 4 <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
47	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Ann 1 2 3 4 <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
48	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Ann 1 2 3 4 <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
49	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Ann 1 2 3 4 <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
50	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Ann 1 2 3 4 <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>

51	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Ann 1 2 3 4 <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
52	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Ann 1 2 3 4 <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
53	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Ann 1 2 3 4 <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
54	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Ann 1 2 3 4 <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
55	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Ann 1 2 3 4 <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
56	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Ann 1 2 3 4 <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
57	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Ann 1 2 3 4 <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
58	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Ann 1 2 3 4 <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
59	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Ann 1 2 3 4 <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
60	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Ann 1 2 3 4 <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>

